

C
O
N
C
E
R
T
A
T
I
O
N

COMMUNE DE
VILLIERS-SUR-MORIN



Révision générale du Plan Local d'Urbanisme



Porter à connaissance
« Zones humides »
Seine et Marne environnement



GEOGRAM

14 rue René Coty
77420 Villiers-sur-Morin
Tél. 03 26 32 36 94 / Fax 03 26 32 36 95
e-mail : direction@seine-et-marne.fr
Site internet : www.gis-seine-et-marne.fr

Porté-à-connaissance

« Zones humides » Villiers-sur-Morin

Steve GAUYACQ | *Conseiller zones humides et biodiversité*
Tristan CRESPO | *Conseiller zones humides et eau*

Mai 2022



Batiment F / 18 allée Gustave Prugnat, Moret-sur-Loing / 77250 Moret-Loing-et-Orvanne
Tél. : 01 64 31 11 18 / Fax : 01 64 31 16 46 / contact@seme-id77.fr
seine-et-marne-environnement.fr
SIRET : 383 715 836 00037 / Code NAF : APE 9131Z/9499Z



Sommaire

Contexte.....	4
I. État des connaissances actuelles.....	5
A. Connaissances naturalistes.....	5
1. Inventaires réalisés.....	5
a. Données floristiques du Conservatoire Botanique.....	5
b. Base de données naturalistes – GéoNat'idF.....	6
2. Périmètres de protection et d'inventaires des milieux naturels.....	7
3. Spécificités du secteur.....	7
B. Connaissances zones humides.....	8
1. Zones humides à enjeux.....	8
a. Enveloppes d'alerte zones humides en Île-de-France.....	8
b. Inventaire des zones humides de la région Île-de-France.....	9
c. Étude « zones humides » du SAGE de l'Yerres et du SAGE des Deux Morin.....	9
2. Autres zones à préserver.....	10
a. Trame humide de l'Institut Paris Région (IPR).....	11
b. Carte phytosociologique de la végétation – CBNBP.....	12
c. Espèces floristiques de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.....	12
II. Identification des zones à enjeux.....	13
III. Le Plan Local d'Urbanisme.....	15
A. Documents supra-communaux.....	15
1. SDAGE Seine-Normandie.....	15
2. SAGE de l'Yerres et SAGE des Deux Morin.....	15
3. Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame verte et bleue.....	16
B. Proposition d'intégration des zones humides dans le PLU.....	17
1. Zones humides (hors mares).....	17
2. Unités fonctionnelles du SyAGE.....	20
3. Mares.....	20
4. Zones potentiellement humides.....	21
5. Trame verte et bleue.....	22
LISTE DES ACRONYMES.....	23
ANNEXES.....	24

Rédaction et cartographie :

Steve Gauyacq – 01.64.31.19.65 – zhbio-s@seme-id77.fr

Tristan Crespo – 06.17.55.56.23 – eau-zh@seme-id77.fr

Contact pour le suivi local du dossier :

SAGE de l'Yerres : Héloïse Rambaud – h.rambaud@syage.org

SAGE des Deux Morin : Héléne Blot – 01.64.03.06.22 - sage2morin@orange.fr

Les zones humides de Villiers-sur-Morin

Contexte

La disparition des zones humides n'est plus à prouver. **En France, 2/3 des zones humides ont disparu au cours du 20^{ème} siècle (IFEN 2006)**. Victimes du drainage, des prélèvements d'eau abusifs ou encore de la pollution, ces milieux naturels sont en permanence menacés.

Pourtant, les zones humides sont un **réel atout pour une commune** car elles sont essentielles pour la ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau à la saison sèche. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels grâce à leur végétation caractéristique et permettent donc d'épurer les eaux avant le relargage dans le cours d'eau.

Enfin, ces espaces naturels sont également d'importants réservoirs de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, libellules...

Préserver et conserver des zones humides sur votre commune est un atout non négligeable pour la qualité de vie de la population.

Afin d'enrayer cette perte, le Grenelle de l'environnement s'était fixé comme objectif de **protéger 20 000 hectares de zones humides d'ici 2015** (mesure 112). Les objectifs des **Trames Verte et Bleue**, avec la restauration des continuités écologiques, en adéquation avec cette préconisation, n'ont pas été atteints (selon le bilan à mi-SDAGE). Ainsi, les efforts engagés doivent être poursuivis voire intensifiés.

En cohérence avec les engagements du Grenelle de l'Environnement, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** sur le bassin Seine-Normandie a fixé comme ambition d'obtenir le "bon état écologique" sur ces masses d'eau rivières. Pour cela, le SDAGE s'est donné pour ambition de répondre à huit défis dont : « **Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides** ».

Bien qu'il existe de nombreux outils de protection des zones humides et des milieux naturels en général (Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Arrêté de Protection de Biotope, Espace Naturel Sensible...), ils concernent uniquement les milieux naturels remarquables et ne représentent donc qu'une faible surface de notre territoire. Ainsi, le principal outil pour protéger efficacement ces espaces naturels si précieux reste l'intégration au sein des documents d'urbanisme comme zones naturelles non-urbanisables.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du porté-à-connaissance demandé par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires - DDT) à Seine-et-Marne environnement, association loi de 1901, organisme associé du Département, dans le cadre d'une mission confiée par le Département et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

I. État des connaissances actuelles

A. Connaissances naturalistes

1. Inventaires réalisés

a. Données floristiques du Conservatoire Botanique

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a réalisé un inventaire floristique dans le cadre de l'atlas de la biodiversité du Département de Seine-et-Marne. Il met à disposition **les listes d'espèces végétales par commune** sur son site internet.

Le nombre d'espèces référencées sur la commune s'élève à 364. Vous trouverez la liste complète à l'annexe 1. Il est également important de noter que sur le territoire de la commune, 25 espèces recensées (dont 22 après 2000) sont protégées et/ou réglementées dont:

- 3 sont protégées au niveau régional,
- 2 sont classées en liste rouge,
- 9 sont des espèces déterminantes dans le Bassin parisien (ZNIEFF).

Nombre d'espèces référencées par le CBNBP	Nombre d'espèces protégées / réglementées
364	25

Les espèces protégées/réglementées recensées sur la commune sont présentées dans le tableau suivant.

Espèces protégées / réglementées recensées sur la commune		
Dernière observation	Nom de l'espèce	Protection / réglementation
Avant 2000	<i>Cardamine amara</i> L., 1753	Espèces déterminantes ZNIEFF en Île-de-France
	<i>Cuscuta europaea</i> L., 1753	Liste Rouge en ÎdF (VU) / - Règlement CITES (Annexe B) /Espèces déterminantes ZNIEFF en Île-de-France
	<i>Epilobium roseum</i> Schreb., 1771	Espèces déterminantes ZNIEFF en Île-de-France
	<i>Rhynchosgiella curviseta</i> (Brid.) Limpr., 1896	Espèces déterminantes ZNIEFF en Île-de-France
Après 2000	<i>Allium ursinum</i> L., 1753	Espèces déterminantes ZNIEFF en Île-de-France
	<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)

Espèces protégées / réglementées recensées sur la commune		
Dernière observation	Nom de l'espèce	Protection / réglementation
	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)
	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Eucladium verticillatum</i> (With.) Bruch & Schimp., 1846	Espèces déterminantes ZNIEFF en Île-de-France
	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)
	<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988	Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)
	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)/Espèces déterminantes ZNIEFF en Île-de-France
	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Règlement CITES (Annexe B)
	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)
	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Règlement CITES (Annexe B)/ Espèces déterminantes ZNIEFF en Île-de-France
	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	Liste Rouge en ÎdF (VU) /Espèces déterminantes ZNIEFF en Île-de-France
	<i>Viscum album</i> L., 1753	Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)

b. Base de données naturalistes – GéoNat'îdF

La base de données naturalistes GéoNat'îdF (anciennement Cettia Île-de-France), est une application web permettant de saisir et de gérer des données naturalistes (observations faune et flore).

Plus d'informations : <https://geonature.arb-idf.fr/>

Les données issues de la base de données naturalistes GéoNat'îdF mettent principalement en évidence la présence de 17 espèces d'odonates et de quelques espèces floristiques de zones humides sur la commune. Vous trouverez en annexe 2, la liste complète des espèces animales et végétales issue de GéoNat'îdF Île-de-France.

2. Périmètres de protection et d'inventaires des milieux naturels

Il existe sur le territoire de Villiers-sur-Morin une ZNIEFF de type 2 et deux ENS (cartes en annexe 3).

Zonages présents sur la commune	Intitulé	Références
ZNIEFF de type 2	Forêt de Crécy	77508021
ENS	Le Pré du Temple	-
	Le Bois de Misère	-

3. Spécificités du secteur

SAGE de l'Yerres

Villiers-sur-Morin est en partie concernée par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres.

Les grandes orientations du SAGE de l'Yerres sont les suivantes :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eaux et des milieux associés
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource
- Restaurer le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs

Le SAGE de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 octobre 2011 et est opposable aux documents d'urbanisme. Ces derniers devaient être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans soit depuis octobre 2014.

SAGE Petit et Grand Morin

Villiers-sur-Morin est en partie concernée par le périmètre du SAGE des Deux Morin.

Les grandes orientations de ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont les suivantes :

- améliorer la gouvernance
- améliorer la qualité de l'eau
- restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés
- connaître et préserver les zones humides
- prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- concilier les activités de loisirs liées à l'eau avec la préservation du milieu naturel

Le SAGE des Deux Morin a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 octobre 2016 et est opposable aux documents d'urbanisme.

B. Connaissances zones humides

1. Zones humides à enjeux

Afin d'identifier les zones humides à enjeux prioritaires, un recoupement de données existantes a été nécessaire.

Différentes structures ont réalisé des inventaires de zones humides :

Structure	Intitulé	Descriptif
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Île-de-France	Enveloppes de références de zones humides	Bibliographie + Interprétation + Délimitation sur le terrain pour la classe 1
Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)	Inventaire des zones humides de la région Île-de-France	Caractérisation sur le terrain avec relevés habitats naturels, faune et flore
Syndicat mixte pour l'assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres-Seine (SyAGE – EPAGE de l'Yerres)	Étude des zones humides du bassin versant de l'Yerres	Bibliographie + Photo-interprétation + terrain (délimitation selon les critères de l'arrêté d'octobre 2009)
SAGE des Deux Morin	Étude de pré-localisation des zones humides	Bibliographie + Photo-interprétation

Le descriptif des différents outils est présenté à l'annexe 4.

A. Enveloppes d'alerte zones humides en Île-de-France

Les enveloppes d'alerte zones humides sont une cartographie des milieux humides réalisée au 1/25.000^{ème}. Elles sont classées en 5 catégories (dites « classes »).

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Dans le cadre de l'identification des zones humides à enjeux, seules les classes 1 et 2 ont été prises en compte dans leur intégralité. Les classes 3 dont le caractère humide est à vérifier sont prises en compte totalement ou partiellement en fonction de leur pertinence : berges des cours d'eau, corrélation avec d'autres informations (cf. I.B.2). Les classes 4 et 5 pour lesquelles il y a un manque d'information ou qui ne sont pas considérées comme des zones humides n'ont pas été prises en compte.

L'annexe 5 présente la carte des enveloppes d'alerte zones humides sur Villiers-sur-Morin.

b. Inventaire des zones humides de la région Île-de-France

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a réalisé un travail de terrain en Île-de-France permettant la caractérisation de milieux humides avec recensement des espèces qu'elles abritent.

La SNPN n'a pas réalisé d'inventaire sur Villiers-sur-Morin. Cependant, vous trouverez en annexe 6, la carte des mares potentiellement présentes sur la commune.

Malgré leur faible surface, les mares sont des milieux humides à conserver pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, elles sont d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, insectes aquatiques, plantes...). Elles constituent parfois les rares milieux aquatiques d'un secteur et représentent, de ce fait, de réels refuges pour ces espèces. D'autre part, elles possèdent des fonctions hydrauliques, comme la recharge des nappes, le stockage des eaux ou encore l'épuration. Elles peuvent également s'organiser en véritables réseaux, qui sont alors des secteurs à préserver en priorité. Elles jouent alors un rôle important dans le maintien de la continuité écologique. Les mares participent ainsi à la trame bleue et doivent être préservées en tant qu'**éléments naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.**

c. Étude « zones humides » du SAGE de l'Yerres et du SAGE des Deux Morin

Remarque : L'avis du SAGE de l'Yerres sera envoyé de manière parallèle à celui de SEME.

Le SyAGE – EPAGE de l'Yerres (Syndicat mixte pour l'assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres-Seine), structure chargée de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres a réalisé une étude d'identification des zones humides à enjeux et prioritaires sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres (2012-2014) et une étude de caractérisation des zones humides prioritaires et de choix des dispositifs de gestion (2014-2016). Les cartes ont été transmises à l'ensemble des communes en janvier 2014 pour la première étude et en septembre 2015 pour la seconde étude mais peuvent être demandées au SyAGE.

Les zones humides prioritaires pré-localisées dans la première étude ont fait l'objet d'une caractérisation de terrain en juillet et octobre 2014, par le bureau d'études environnementales Biotope, pour vérifier leur caractère humide au sens de l'arrêté de juin 2008 modifié par l'arrêté d'octobre 2009. La répartition des zones humides avérées sur le bassin versant de l'Yerres résultant de cette étude est désormais disponible auprès du SyAGE. Ces zones humides caractérisées et répertoriées sur la carte en annexe 6 doivent être intégrées dans les PLU et faire l'objet d'un classement spécifique (Nzh) assorti d'un règlement de zone adapté afin de les protéger. Pour les unités fonctionnelles de zones humides prioritaires, il est recommandé d'indiquer un corridor écologique humide et de le décliner dans chaque zone concernée par un règlement adapté.

Le SyAGE précise que cette étude n'est pas exhaustive, à l'échelle de votre commune il peut exister d'autres zones humides qui n'ont pas été inventoriées. De ce fait, le SyAGE, recommande dans le cadre du PLU de réaliser un inventaire plus complet de ces zones humides.

Vous trouverez à l'annexe 7 la carte des zones humides avérées et des unités fonctionnelles issues de l'étude du SyAGE.

SAGE des Deux Morin

Le SAGE des Deux Morin a mené une étude de pré-localisation des zones humides sur son territoire. L'étude a intégré plusieurs études : les enveloppes d'alertes humides identifiées par la DRIEAT, les données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, l'inventaire floristique de l'IAU-îdF, les données de la SNPN et l'interprétation des photographies satellites etc. La CLE dispose ainsi d'une cartographie homogène, au 1 : 25000^e, des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides sur le territoire du SAGE. Cette cartographie constitue une base de travail intéressante pour des investigations plus précises et un support de connaissances pour les acteurs locaux. A noter que les couches cartographiques de l'étude (données SIG) sont disponibles sur demande auprès de la cellule d'animation du SAGE.

Une hiérarchisation de ces enveloppes de probabilités de présence en fonction des enjeux du bassin en matière « d'eau » (pollution des eaux, qualité de l'eau potable, inondations, assècs, érosion des sols, biodiversité, trame verte et bleue...) a permis de définir des secteurs à enjeux humides. Une analyse des pressions (densité de population, urbanisation, prélèvements d'eau, drainage...) au sein de ces secteurs à enjeux humides a permis de définir les secteurs à enjeux humides prioritaires.

Le SAGE préconise notamment que chaque commune ou groupement de communes du territoire procède à un inventaire de ses zones humides et les intègre dans ses documents d'urbanisme. La CLE demande que pour toute ouverture à l'urbanisation des parcelles situées dans les secteurs à enjeux humides, le caractère non humide de la parcelle soit vérifié.

À noter que l'article 5 du règlement du SAGE des Deux Morin précise qu'au sein des secteurs à enjeux humides définis par le SAGE (cf. annexe 8), si le caractère humide du sol est avéré, seuls sont autorisés :

- les projets d'infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
- les projets déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence,
- ou les projets améliorant l'hydromorphologie des cours d'eau ou des zones humides,
- ou en cas d'absence d'alternative avérée, l'extension ou modification de bâtiments d'activité économique existants, si celle-ci a lieu en continuité du bâti et avec une emprise au sol la plus réduite possible.

Pour plus d'informations : <https://www.smage2morin.fr/>

Vous trouverez en annexe 8, les cartes de pré-localisation des zones humides et des secteurs à enjeux humides sur Villiers-sur-Morin.

2. Autres zones à préserver

En dehors des zones humides avérées définies précédemment, il convient de prendre en compte d'autres zones qui participent pleinement à la trame verte et bleue et/ou qui présentent une forte probabilité d'être humides.

En effet, les zones humides potentielles (définies par la classe 3 de l'étude DRIEAT et les enveloppes de très forte à moyenne probabilité de présence de l'étude du SAGE des Deux Morin) n'ont pas été prises en compte précédemment. Cependant, il convient de noter que tout projet d'aménagement sur une zone humide doit faire l'objet d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, doit prendre les mesures nécessaires dans le but d'éviter leur destruction, ou à défaut d'en réduire les impacts et de mettre en place des mesures compensatoires en fonction de la surface impactée. Aussi, tout projet situé sur une zone humide potentielle devra faire préalablement, l'objet d'une étude (selon la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) pour vérifier le caractère humide ou non du sol.

Aussi, lorsqu'une des informations « zones humides » suivantes concorde avec une classe 3, il y a de fortes probabilités que nous soyons face à une zone humide.

a. Trame humide de l'Institut Paris Région (IPR)

L'Institut Paris Région (anciennement IAU-ÎdF) a réalisé une cartographie au 1/25 000ème des milieux humides à partir de la base de données régionale des milieux naturels d'Île-de-France (ECOMOS). Réalisé à partir d'interprétations d'images satellites, mais également de prospections sur le terrain, cet outil permet de **visualiser les différents types de zones humides** avec une délimitation très précise. Basé sur de l'interprétation d'images, il est nécessaire de coupler cet outil avec les études précédentes.

L'analyse de la carte réalisée par l'IPR (cf. annexe 9) indique qu'il n'y a qu'un seul type de zone humide intéressant : **des prairies humides**. On trouve également quelques plans d'eau et peupleraies qui peuvent se révéler intéressants sous réserve d'une gestion adaptée.

Prairies humides : Les prairies humides, comme la plupart des milieux naturels ouverts sont très intéressantes car de plus en plus rares. En effet, avec l'abandon du pâturage, beaucoup de ces milieux humides de fond de vallée se sont boisés ou ont été plantés de peupliers. Ces milieux ouverts sont donc patrimoniaux et nécessitent une conservation. Ils possèdent un réel pouvoir épurateur grâce aux végétaux qui s'y développent. De plus, ces prairies abritent bon nombre d'espèces qui tendent à disparaître en raison de la disparition des milieux ouverts. Elles sont également des zones d'expansion des crues importantes.

Plans d'eau : Bien que les plans d'eau ne soient pas considérés comme des zones humides en tant que telles, leurs berges peuvent abriter de micro milieux humides (roselières, mégaphorbiaies, cariçaies...), très intéressants, autant pour la ressource en eau (épuration, maintien des berges...) que pour la biodiversité.

Peupleraies : Les peupleraies sont issues de plantations monospécifiques équiennes (= du même âge) : dans le cas des peupliers, il s'agit non seulement d'une seule espèce mais aussi d'un seul clone. Le pompage d'eau exercé par les peupliers limite le caractère de zone humide de la faune et la flore sous-jacente et la rend plus banale. De plus, l'homogénéité du peuplement amoindrit la biodiversité du site.

Cependant, ces espaces anthropiques possèdent un important potentiel de restauration. En effet, avec un plan de gestion adapté, ces espaces peuvent récupérer leur intérêt pour la ressource en eau (épuration, recharge des nappes, lutte contre l'érosion...) ainsi que pour la biodiversité. De plus, certains milieux intéressants peuvent exister en sous-étage de peupleraies, il convient donc de prendre en compte ces zones lors de la réactualisation du document d'urbanisme en supprimant l'EBC s'il en existe un, car cela empêche toute restauration écologique au profit d'un classement au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Toutes ces zones humides jouent le **rôle de réservoirs de biodiversité**, mais ce n'est pas leur fonction principale. En effet, ces milieux humides, quels qu'ils soient, jouent également un **rôle primordial pour la ressource en eau**. Fréquemment comparées à de grosses éponges, les zones humides permettent **l'expansion des crues et le stockage des eaux** qui seront ensuite relarguées tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assèchs. Mais elles jouent également un rôle dans la **filtration des eaux** grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, ces services rendus par les zones humides démontrent à quel point leur préservation est essentielle.

b. Carte phytosociologique de la végétation – CBNBP

Les cartes phytosociologiques des végétations naturelles et semi-naturelles d'Île-de-France sont mises à disposition pour toutes les communes qui ont été inventoriées lors des programmes de cartographie par le CBNBP (<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/biodiversite/cartographieVegetationsIDF.jsp#5>). Les unités de végétations sont représentées au niveau de l'alliance ou de la classe phytosociologique.

Vous trouverez en annexe 10, la carte phytosociologique de la végétation sur Villiers-sur-Morin.

Cette carte met en évidence la présence de zones de végétation à caractère humide ou potentiellement humide.

c. Espèces floristiques de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

L'**arrêté du 24 juin 2008 modifié** par l'arrêté du 01 octobre 2009 (cf. annexe 11) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, liste l'ensemble des espèces floristiques indicatrices de milieux humides. Parmi les **364** espèces végétales présentes sur la commune (cf. partie I.A.1.b – Données floristiques), **55** sont référencées dans l'arrêté (cf. liste à l'annexe 1), **soit près de 15 %**.

Nombre d'espèces référencées par le CBNBP	Dont nombre d'espèces figurant dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
364	55

Remarque :

Cette donnée est fournie à titre d'information car nous ne disposons pas de la localisation précise des espèces indicatrices de zones humides. Pour obtenir plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

Cependant, les espèces protégées/réglémentées recensées sur Villiers-sur-Morin ne figurent pas dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

II. Identification des zones à enjeux

A partir des travaux réalisés par ces structures, plusieurs zones de Villiers-sur-Morin ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides. Ces zones (cf. carte ci-après) sont :

- en orange pour les zones humides dites « à enjeux » qui comprennent les zones humides avérées (enveloppe d’alerte de classe 1 et/ou 2), les zones humides avérées ou identifiées dans l’étude de pré-localisation du SAGE des Deux Morin, les zones humides avérées dans l’étude du SyAGE et les zones de végétations hygrophiles du CBNBP,
- en rose pour les unités fonctionnelles de zones humides prioritaires de l’étude du SyAGE (hors zones humides à enjeux définies précédemment),
- en violet pour les autres zones à préserver*
- en rouge pour les mares. L’existence encore actuelle/réelle des mares potentielles identifiées par la SNPN est à vérifier par une visite sur site lors de l’élaboration / révision du PLU. Le rapport de présentation devra contenir une carte actualisée distinguant les mares vérifiées et les mares potentielles.

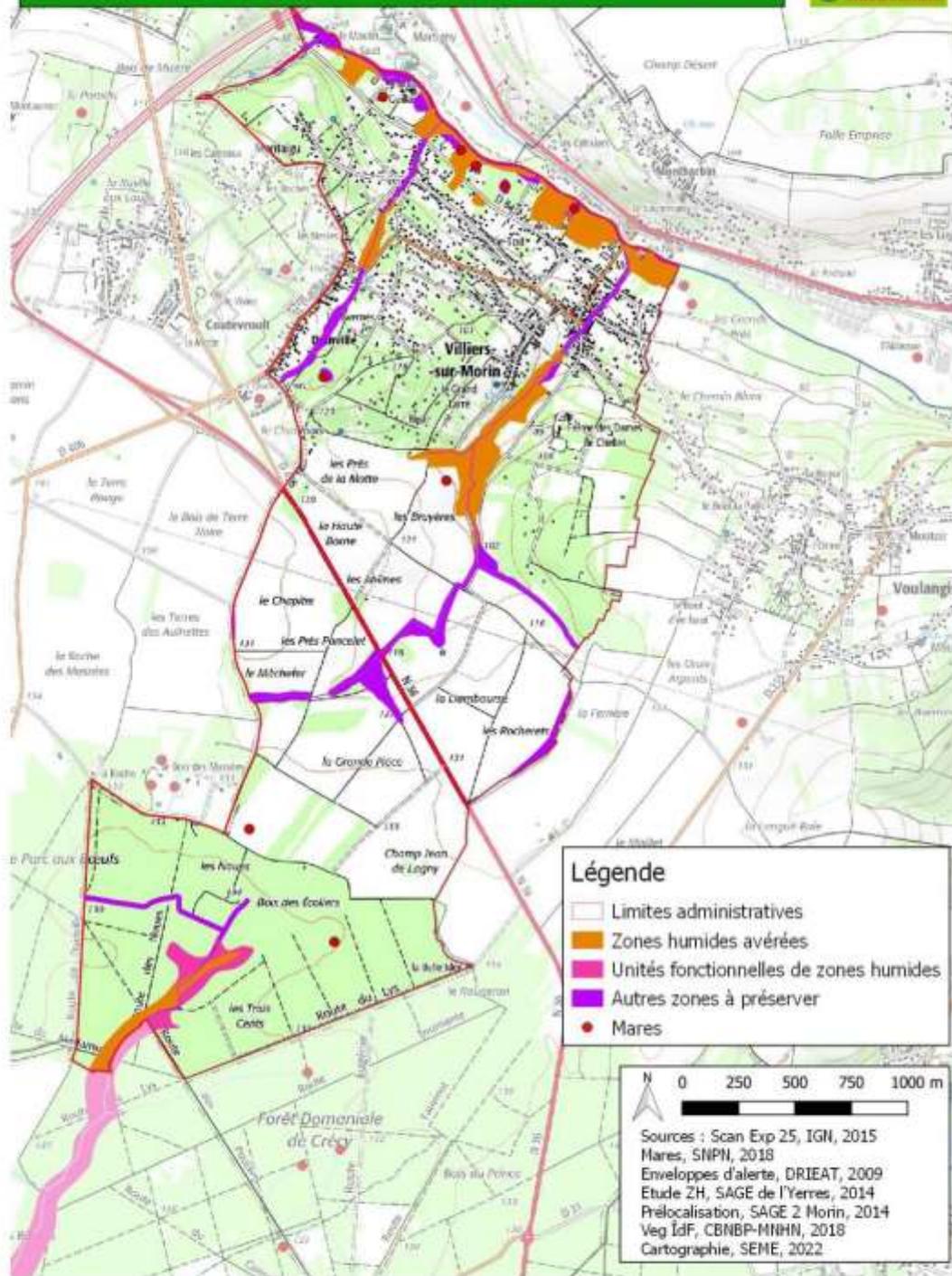
*Les autres zones à préserver concernent :

- **les berges des cours d’eau** (6 mètres de part et d’autre du cours d’eau). En fonction de leur typologie, elles peuvent être des milieux humides intéressants. En effet, les espèces floristiques qu’elles hébergent (roseaux, carex, joncs, saules...) permettent de limiter l’érosion et d’épurer les eaux dans une moindre mesure. Mais ces micro-zones humides linéaires sont essentielles pour le déplacement des petites espèces. Ainsi, les berges de cours d’eau participent pleinement à la trame verte en servant de corridors écologiques pour la faune (amphibiens, reptiles, micro-mammifères...).

Il est important de noter que la délimitation des zones humides n’est pas obligatoirement identique au découpage parcellaire. Il convient ainsi, dans la mesure du possible, d’adapter au mieux le parcellaire à la préservation de ces milieux lors de la réactualisation du document d’urbanisme.

Par ailleurs, cette cartographie n’est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des connaissances du terrain.

Zones à enjeux humides sur Villiers-sur-Morin



Carte 1 : Contour des zones humides sur Villiers-sur-Morin

III. Le Plan Local d'Urbanisme

A. Documents supra-communaux

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par **les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par **les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**.

1. SDAGE Seine-Normandie

Villiers-sur-Morin appartient au bassin versant de la Seine et dépend donc du SDAGE Seine-Normandie. Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau, réalisé à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (réglementaires, techniques et financiers) et en actions permettant de répondre aux objectifs de bon état des masses d'eau rivières définis sur les unités hydrographiques de référence.

Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que tous les documents régissant l'aménagement du territoire doivent lui être compatible et donc ne pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs fixés par le SDAGE.

Les documents d'urbanisme sont un relais majeur pour assurer l'intégration des enjeux du SDAGE, en amont de la réalisation des aménagements et in fine pour garantir un aménagement du territoire compatible avec le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Il est à noter que le SDAGE 2016-2021 ayant été annulé, le SDAGE 2010-2015 est redevenu applicable depuis décembre 2018. A noter que le 31 juillet dernier, la cour administrative d'appel de Paris a rendu ses conclusions sur la décision du tribunal administratif qui annulait en première instance l'arrêté du SDAGE 2016-2021 pour vice de procédure (CAA Paris, 31 juillet 2020, n°19PA00805 et s.).

Après examen sur le fond de la totalité des arguments sur la base desquelles le SDAGE avait été attaqué en justice, le seul motif jugé valable est le vice de procédure. Les 50 dispositions du SDAGE 2016-2021 qui avaient été contestées **sont considérées comme légales par la cour d'appel.**

Le tableau en annexe 12 résume la compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 et le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

2. SAGE de l'Yerres et SAGE des Deux Morin

SAGE de l'Yerres

« L'étude menée par le SyAGE (*expliquée précédemment*) apporte un enrichissement des connaissances sur les zones humides du bassin versant de l'Yerres. Aussi, la carte des enveloppes d'alerte des zones humides de la DRIEAT Île-de-France est toujours à utiliser pour l'instruction des dossiers loi sur l'eau. Cependant, pour la mise en compatibilité des PLU avec le SAGE de l'Yerres (échéance fin 2014), il est recommandé d'utiliser les cartes des zones humides avérées et d'intégrer ces dernières au plan de zonage assorties d'un règlement permettant de les protéger (Nzh) et d'intégrer les unités fonctionnelles de zones humides prioritaires comme corridor écologique, décliné dans l'article 2 du règlement des zones concernées et d'indiquer la mention suivante : « l'aménagement prévu ne devra pas compromettre la fonctionnalité du corridor écologique humide et des zones humides qui y sont liées ». Le PLU pourra être jugé incompatible avec le SAGE si ces zones humides ne sont pas intégrées au plan de zonage et protégées. »

SAGE des Deux Morin

D'après le code de l'environnement, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), ainsi que les cartes communales sont compatibles ou rendus compatibles (s'ils existent à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE) avec les objectifs et les orientations du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté interpréfectoral du SAGE. L'arrêté de publication du SAGE des Deux Morin est paru le 21 octobre 2016.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE des Deux Morin indique que sur l'ensemble du territoire du SAGE, les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides.

Pour ce faire, les collectivités territoriales ou leurs groupements doivent prendre en compte ces milieux, dans l'état initial de l'environnement et dans les éléments cartographiques de leurs documents d'urbanisme. Pour cela, elles peuvent prendre en compte les « enveloppes de probabilité de présence de zones humides » (annexe 8), ainsi que les zones humides à enjeux et prioritaires définies par la Commission Locale de l'Eau (CLE) (annexe 8) et l'ensemble des données terrain disponibles (inventaires communaux, inventaires SNPN etc.).

Les documents d'urbanisme comportent des orientations particulières d'aménagement et, dans le cas des PLU ou PLUi, des classements et un règlement adaptés à l'atteinte de l'objectif de préservation.

Le PAGD du SAGE des Deux Morin encourage les collectivités territoriales à réaliser des inventaires terrains au sein des zones humides à enjeux identifiées par la CLE lors de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme. Ces inventaires doivent permettre de délimiter les zones humides à la parcelle, diagnostiquer leur état fonctionnel, identifier leur richesse écologique et les besoins de restauration ou de gestion.

À noter que l'article 5 du règlement du SAGE des Deux Morin précise qu'au sein des zones à enjeux définies par le SAGE (cf. annexe 8), si le caractère humide du sol est avéré, seuls sont autorisés les projets d'infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que les réseaux qui les accompagnent, les projets déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, ou les projets améliorant l'hydromorphologie des cours d'eau ou des zones humides, ou en cas d'absence d'alternative avérée l'extension ou modification de bâtiments d'activité économique existants, si celle-ci a lieu en continuité du bâti et avec une emprise au sol la plus réduite possible.

3. Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame verte et bleue

Les collectivités sont concernées par la déclinaison à l'échelle locale du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) cadrant la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le territoire.

L'article L.371-3 du Code de l'Environnement précise que : « *les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.* »

Le SRCE de la Région Île-de-France a été approuvé par délibération CR71-13 du Conseil Régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région Île-de-France le 21 octobre 2013.

La Trame verte et bleue vise à la fois à conserver et à améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat.

Aux termes des dispositions du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, la Trame bleue repose sur :

- Des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux (tout ou partie), classés par arrêté préfectoral de bassin (article L.214-17 du Code de l'Environnement).
- Tout ou partie des **zones humides** dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SAGE et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier mentionnées à l'article L.211-3 du Code de l'Environnement.
- Des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

À travers leurs documents d'urbanisme, les collectivités doivent préserver la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques sur leurs territoires. Les zones humides en tant que milieux de transition s'inscrivent pleinement dans ces réseaux écologiques.

Il est donc possible par exemple, de rédiger une OAP générale « Biodiversité » sur l'ensemble de la commune afin que la Trame verte et bleue soit préservée, ou de créer un zonage particulier avec un règlement associé permettant la préservation de ces espaces.

B. Proposition d'intégration des zones humides dans le PLU

1. Zones humides (hors mares)

Afin d'être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie, le SAGE de l'Yerres et le SAGE des Deux Morin, qui fixent notamment comme objectif la protection des zones humides par les documents d'urbanisme, nous proposons d'intégrer les zones humides à **un zonage spécifique (le zonage Nzh ou Azh) avec un règlement propre** interdisant certains usages incompatibles avec la préservation de ces milieux naturels si fragiles.

Il est proposé un classement des zones humides en Nzh ou Azh en fonction de l'utilisation effective de l'espace.

Ce zonage s'appliquera aux zones humides localisées sur la carte 1.

Il convient donc de ne modifier en aucun cas la nature des sols, la micro-topographie, mais également tout type d'alimentation en eau de la zone humide, au risque de causer son assèchement. Les tableaux ci-après sont une **proposition de règlement spécifique respectivement à la zone Nzh et Azh.**

Tableau 1 : Proposition de règlement spécifique au zonage dit Nzh

Zone Nzh	
Thématique abordée dans le règlement du PLU	Propositions de règlement
Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<p>Tout ouvrage ou travaux portant atteinte à la zone humide et son alimentation en eau.</p> <p>Sont spécifiquement interdits :</p> <p>→ tout travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en eau (création de plans d'eau...), l'assèchement, le comblement, les remblaiements, les dépôts divers, les affouillements ou l'extraction de matériaux, quel qu'en soit l'épaisseur et la superficie, sauf travaux et ouvrages nécessaires à la gestion écologique de la zone humide ; - l'imperméabilisation du sol, en totalité ou en partie ; - la plantation de boisements et l'introduction de végétaux susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.
Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	<p>Une bande de recul de 6 mètres de part et d'autres des cours d'eau depuis le haut de la berge est obligatoire.</p> <p>Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de restauration des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles, - les travaux prévus par le plan de gestion (s'il en existe un), - les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers, cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants etc.)
Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	<p>Les essences locales ou fruitières (cf. listes en annexe) sont à privilégier.</p> <p>Les haies seront de préférence, diversifiées et constituées d'essences locales.</p> <p>Toute plantation d'espèces cataloguées invasive (cf. liste en annexe) est interdite.</p>

Tableau 2 : Proposition de règlement spécifique au zonage dit Azh

Zone Azh	
Thématique abordée dans le règlement du PLU	Propositions de règlement
Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<p>Tout ouvrage ou travaux portant atteinte à la zone humide et son alimentation en eau.</p> <p>Sont spécifiquement interdits : → tout travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment : - la mise en eau (création de plans d'eau...), le comblement, les remblaiements, les dépôts divers, les affouillements ou l'extraction de matériaux, quel qu'en soit l'épaisseur et la superficie, sauf travaux et ouvrages nécessaires à la gestion écologique de la zone humide ; - tout nouveau drainage, et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide, à l'exception du remplacement du drainage existant ; - l'imperméabilisation du sol, en totalité ou en partie ; - la plantation de boisements et l'introduction de végétaux susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.</p> <p><i>Si la commune a localisé des mares au plan de zonage :</i> Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.</p>
Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	<p>Une bande de recul de 6 mètres de part et d'autres des cours d'eau depuis le haut de la berge est obligatoire.</p> <p>Sont autorisés : - les travaux de restauration des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles, - les travaux prévus par le plan de gestion (s'il en existe un), - les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers, cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants etc.)</p>
Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	<p>Les essences locales ou fruitières (cf. listes en annexe) sont à privilégier. Les haies seront de préférence, diversifiées et constituées d'essences locales. Toute plantation d'espèces cataloguées invasive (cf. liste en annexe) est interdite.</p>

Remarque concernant le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) :

Nous conseillons de ne pas classer systématiquement en EBC les boisements situés en zone naturelle afin de permettre, si nécessaire, la restauration de milieux ouverts. Les EBC doivent être maintenus pour protéger des boisements de longue date.

Dans le cas présent, il existe d'importants enjeux de préservation des boisements alluviaux ; le classement en EBC y est donc recommandé.

2. Unités fonctionnelles du SyAGE

Le SyAGE a défini des unités fonctionnelles de zones humides prioritaires au sein des enveloppes d'alerte zones humides de la DRIEAT, par le biais d'une photo-interprétation (en rose sur la carte précédente). Cette délimitation est fondée sur plusieurs critères (ex. : topographie, toponymie, axes de fragmentation).

Elles constituent des périmètres permettant le maintien de ces relations fonctionnelles entre les zones humides prioritaires.

Le SAGE de l'Yerres préconise d'inscrire ces unités fonctionnelles au plan de zonage, au sein d'un corridor écologique humide. Il est recommandé d'interdire tout ce qui pourrait compromettre la fonctionnalité de ce corridor. Il convient de préciser dans le règlement (au sein du chapeau de chaque zone concernée par ce corridor), que le caractère humide de la zone est à vérifier (selon la méthodologie de l'arrêté de 2008, NOR : DEVO0813942A) avant tout projet d'aménagement de plus de 1000 m².

Par ailleurs, dans chaque zone traversée par ce corridor écologique, il est nécessaire de préciser à l'article 2 : « l'aménagement prévu ne devra pas compromettre la fonctionnalité du corridor écologique humide et des zones humides qui y sont liées ».

3. Mares

En raison de leur faible superficie, les mares sont parfois difficilement intégrables au zonage Nzh. Aussi, afin de les protéger, en raison de leur intérêt pour la biodiversité et pour la trame verte et bleue, il convient de les **localiser au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme**.

Cette localisation au plan de zonage doit s'accompagner **d'un règlement spécifique** pour garantir leur protection. Il convient donc d'inscrire dans le règlement, **à l'article 1** pour chaque zone concernée par la présence de mares : « *les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...).* Toute modification de leur alimentation en eau est interdite. »

La commune peut se rapprocher de la SNPN pour plus d'informations sur ces milieux naturels et éventuellement pour réaliser un inventaire des mares sur le terrain afin de les localiser précisément sur le plan de zonage.

4. Zones potentiellement humides

Les zones potentiellement humides concernent les zones d'alerte de la classe 3 de la DRIEAT (en vert sur la carte en annexe 5).

S'il est envisagé une ouverture à l'urbanisation, il est vivement recommandé de vérifier le caractère humide de la zone au cours de la procédure de l'élaboration du PLU.

Si la vérification sur le terrain démontre que le secteur n'est pas humide, la zone peut être ouverte à l'urbanisation (*les résultats de l'étude sont à insérer dans le Rapport de présentation ou en annexes*).

En revanche, si le caractère humide de la zone est avéré, il est demandé de chercher un autre secteur à ouvrir à l'urbanisation.

À noter que tout projet impactant un milieu humide nécessite en fonction de la surface impactée un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Dans ce cadre, les services de l'État ont une politique d'« Éviter – Réduire - Compenser » en matière notamment de préservation des milieux naturels. Il s'agit prioritairement d'éviter les atteintes aux milieux naturels. Cet évitement passe tout d'abord par le choix de la zone à aménager.

La « réduction » intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités. Ces impacts doivent être suffisamment réduits pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles.

Enfin, si des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, il s'agit, pour autant que le projet puisse être approuvé ou autorisé, d'envisager la façon la plus appropriée d'assurer la compensation de ses impacts.

Sur le territoire du SAGE de l'Yerres, tout pétitionnaire d'un projet portant atteinte à plus de 1000 m² en zone de classe 3 des enveloppes d'alerte de la DRIEAT (annexée au PLU), doit vérifier par des analyses de flore et de sol (selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008) si la zone impactée est avérée humide selon ces critères. Si tel est le cas, il devra nécessairement se rapprocher du bureau de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne et déposer un dossier loi sur l'eau de déclaration (plus de 1000 m² impactés) ou d'autorisation loi sur l'eau (plus de 10 000 m² impactés). Le projet pourrait en effet être refusé par la police de l'eau au titre de sa non-conformité avec le règlement du SAGE de l'Yerres qui interdit l'impact de plus de 1000 m² de zones humides avérées.

Ainsi, si le caractère humide de la zone ouverte à l'urbanisation n'est pas vérifié au cours de l'élaboration du PLU, il peut arriver que l'aménagement de celle-ci ne puisse se faire par la suite par l'aménageur. Il faut donc anticiper le plus en amont possible, la préservation des milieux naturels et les possibilités d'urbanisation sur la commune.

5. Trame verte et bleue

La loi dite « Grenelle 2 » impose la préservation d'une trame dite « verte et bleue » pour les couloirs écologiques qu'elle supporte.

Cette préservation passe par une localisation des secteurs de continuités écologiques avec une réglementation adaptée. Ainsi, nous proposons qu'il soit noté dans le règlement :

- pour les clôtures : « les clôtures seront constituées de façon à permettre le passage de la petite faune ».
- pour les plantations : « la plantation d'espèces locales sera privilégiée. La plantation d'espèces invasives est interdite ainsi que les haies mono-spécifiques (exemple : thuya). On privilégiera les haies d'essences locales variées. » Une liste respective d'espèces locales et d'espèces invasives peut être annexée au règlement du PLU.

Vous trouverez à l'annexe 13, **la proposition de règlement complet** applicable aux différents zonages, afin de favoriser la biodiversité dans les documents d'urbanisme.

Vous trouverez à l'annexe 14, **la liste des espèces végétales préconisées** pour les arbres, arbustes et prairies humides, ainsi qu'à l'annexe 15, **la liste des espèces invasives**.

LISTE DES ACRONYMES

AESN	Agence de l'Eau Seine-Normandie
ANVL	Association Naturaliste de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau
CARMEN	CARTographie du Ministère de l'ENvironnement
CBNBP	Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DRIEAT	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
EBC	Espace Boisé Classé
ENS	Espace Naturel Sensible
IAU	Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France
ÎdF	Île-de-France
IFEN	Institut Français de l'ENvironnement
IPR	Institut Paris Région
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PAGD	Projet d'Aménagement et de Gestion Durables
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEME	Seine-et-Marne environnement
SNPN	Société Nationale de Protection de la Nature
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SyAGE	Syndicat mixte pour l'assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres-Seine
TVB	Trame Verte et Bleue
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées par le CBNBP.....	25
Annexe 2 : Données naturalistes issues de la base de données GéoNat'IdF.....	36
Annexe 3 : Délimitation des périmètres de protection et d'inventaires.....	45
Annexe 4 : Descriptif des outils utilisés.....	47
a. Enveloppes d'alerte zones humides en Île-de-France.....	47
b. Inventaire des zones humides de la région Île-de-France.....	48
c. Étude d'identification des zones humides à enjeux et prioritaires du bassin versant de l'Yerres.....	48
d. Étude de pré-localisation des zones humides du SAGE des Deux Morin.....	48
e. Trame humide de l'IPR (ex-IAU ÎdF).....	48
f. Données floristiques du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et Arrêté préfectoral du 24 juin 2008 modifié.....	48
Annexe 5 : Carte des enveloppes d'alerte zones humides – DRIEAT.....	49
Annexe 6 : Carte des mares – SNPN.....	50
Annexe 7 : Carte des zones humides avérées et unités fonctionnelles des zones humides prioritaires – SyAGE 51	
Annexe 8 : Carte de pré-localisation des zones humides et carte des zones à enjeux et prioritaires du bassin versant des Deux Morin – SAGE des Deux Morin.....	52
Annexe 9 : Carte de la trame humide de l'IPR.....	54
Annexe 10 : Carte phytosociologique de la végétation – CBNBP.....	55
Annexe 11 : Arrêté du 24 juin 2008.....	56
Annexe 12 : Compatibilité du PLU avec le SDAGE.....	57
Compatibilité du PLU avec le SDAGE 2010-2015.....	57
Compatibilité du PLU avec le SDAGE 2016-2021.....	59
Annexe 13 : Proposition de règlement de PLU.....	61
Annexe 14 : Liste des espèces végétales préconisées.....	66
Annexe 15 : Liste des espèces invasives.....	70

Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées par le CBNBP

Pour plus de renseignements : <http://cbnb.mnhn.fr/cbnb/>

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
1	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	-	2018	
2	<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo	-	2010	
3	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	-	2015	
4	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore	-	2018	
5	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	-	2006	
6	<i>Adaxa moschatellina</i> L., 1753	Moschatelline	-	2009	
7	<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Podagraire	-	2010	
8	<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde	-	2018	
9	<i>Aethusa cynapium</i> L., 1753	Éthuse ache-des-chiens	-	2005	
10	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire	-	2018	
11	<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	-	2015	
12	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	-	2006	X
13	<i>Allanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	-	2006	
14	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	-	2009	
15	<i>Alisma lanceolatum</i> With., 1796	Plantain d'eau à feuilles lancéolées	-	2018	X
16	<i>Alleniella complanata</i> (Hedw.) S.Olsson, Enroth & D.Quandt, 2011		-	2020	
17	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	-	2015	
18	<i>Allium ursinum</i> L., 1753	Ail des ours	ZNIEFF	2009	
19	<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes	-	2018	
20	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	-	2010	X
21	<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés	-	2009	
22	<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Amarante réfléchie	-	2005	
23	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois	-	1999	
24	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage	-	2010	X
25	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	-	2005	
26	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	-	2021	
27	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois	-	2006	
28	<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv., 1812	Jouet-du-Vent	-	2005	
29	<i>Apopellia endiviifolia</i> (Dicks.) Nebel & D.Quandt, 2016		-	2020	
30	<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	-	2005	

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
31	<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies	-	2006	
32	<i>Armillaria mellea</i> (Vahl) Kumm., 1871		-	2017	
33	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	-	2021	
34	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	-	2006	
35	<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie	-	2014	
36	<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Goet maculé	-	2018	
37	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre	-	2018	
38	<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Capillaire des murailles	-	2014	
39	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle	-	2007	
40	<i>Atrichum undulatum</i> (Hedw.) P.Beauv., 1805		-	2004	
41	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868	Avoine pubescente	-	2021	
42	<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	-	2021	
43	<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Épiaire officinale	-	2006	
44	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	-	2006	
45	<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	Bouleau blanc	-	2005	
46	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	-	2005	
47	<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers	-	2018	
48	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	-	2015	
49	<i>Brachytecium rivulare</i> Schimp., 1853		-	2020	
50	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé	-	2021	
51	<i>Bromopsis ramosa</i> (Huds.) Holub, 1973	Brome âpre	-	2010	
52	<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Bryone dioïque	-	2005	
53	<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis commun	Autre(s)	2015	
54	<i>Callitriche stagnalis</i> Scop., 1772	Callitriche des marais	-	2006	
55	<i>Caltha palustris</i> L., 1753	Populage des marais	-	2009	X
56	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	Campanule raiponce	-	2018	
57	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	-	2005	
58	<i>Cardamine amara</i> L., 1753	Cardamine amère	ZNIEFF	1920	X
59	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	-	2014	
60	<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Cardamine impatiens	PR	2015	
61	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés	-	2014	X
62	<i>Carduus crispus</i> L., 1753	Chardon crépu	-	2010	
63	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laïche des marais	-	2010	X

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
64	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laïche glauque	-	2009	
65	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laïche à épis pendants	-	2010	X
66	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	Laïche à pilules	-	1999	
67	<i>Carex remota</i> L., 1755	Laïche espacée	-	2009	X
68	<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Laïche en épis	-	2015	
69	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laïche des bois	-	2018	
70	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme	-	2010	
71	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier	-	2007	
72	<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	-	2021	
73	<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée	-	2018	
74	<i>Centaureum erythraea</i> Rafn., 1800	Petite centaurée commune	-	2006	
75	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commune	-	2006	
76	<i>Chaenorhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	Petite linaire	-	2005	
77	<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Chérophylle penché	-	2005	
78	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine	-	2014	
79	<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc	-	2006	
80	<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris	-	2018	
81	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	-	2014	
82	<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop., 1769	Cirse des maraîchers	-	2015	X
83	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	-	2005	X
84	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	-	2014	
85	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	-	2018	
86	<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Sariette commune	-	2005	
87	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	Colchique d'automne	-	2009	
88	<i>Conium maculatum</i> L., 1753	Grande cigüe	-	2010	
89	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet	Autre(s)	2006	
90	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	-	2014	
91	<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset	-	2021	
92	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	-	2018	
93	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier	-	2018	
94	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles	-	2004	
95	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	-	2018	
96	<i>Cratoneuron filicinum</i> (Hedw.) Spruce, 1867		-	2020	
97	<i>Crepis setosa</i> Haller f., 1797	Crépide hérissée	-	2005	
98	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croisettes	-	2006	

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
99	<i>Cryphaea heteromalla</i> (Hedw.) D.Mohr, 1814		-	1930	
100	<i>Cuscuta europaea</i> L., 1753	Grande cuscute	PR, LR, ZNIEFF	1920	
101	<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire	-	2014	
102	<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crételle	-	2018	
103	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	-	2021	
104	<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	-	2021	
105	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse	-	2009	X
106	<i>Didymodon sinuosus</i> (Mitt.) Delagne, 1873		-	1900	
107	<i>Didymodon tophaceus</i> (Brid.) Lisa, 1837		-	1900	
108	<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine	-	2014	
109	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	Autre(s)	2009	
110	<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	Cardère poilu	-	2015	X
111	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux	-	2007	X
112	<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéris dilaté	-	2004	X
113	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	-	2010	
114	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq	-	2006	
115	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun	-	2006	
116	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	-	2006	X
117	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	-	2006	X
118	<i>Epilobium roseum</i> Schreb., 1771	Épilobe rosée	ZNIEFF	1920	
119	<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Épilobe à tige carrée	-	2005	X
120	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles	Autre(s)	2010	
121	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	-	2009	
122	<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada	-	2005	
123	<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Barcelone	-	2005	
124	<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée	-	2018	
125	<i>Eucladium verticillatum</i> (With.) Bruch & Schimp., 1846		ZNIEFF	2020	
126	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Bonnet-d'évêque	-	2010	
127	<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre	-	2015	X
128	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe des bois	-	2007	
129	<i>Euphorbia exigua</i> L., 1753	Euphorbe fluette	-	2005	
130	<i>Euphorbia peplus</i> L., 1753	Euphorbe omblette	-	2005	
131	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre	-	2010	

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
132	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire printanière	-	2014	
133	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés	-	2010	X
134	<i>Fissidens taxifolius</i> Hedw., 1801		-	2020	
135	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage	-	2010	
136	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	-	2018	
137	<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	-	2005	
138	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit	-	2010	
139	<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet dressé	-	2018	
140	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	-	2014	
141	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun	-	2006	
142	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	-	2014	
143	<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	-	2018	
144	<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	-	2005	
145	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	-	2018	
146	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	-	2018	
147	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	-	2018	
148	<i>Glyceria declinata</i> Bréb., 1859	Glycérie dentée	-	2006	X
149	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante	-	2005	X
150	<i>Gnaphalium uliginosum</i> L., 1753	Gnaphale des lieux humides	-	2006	X
151	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	-	2018	
152	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours	-	2018	
153	<i>Hesperis matronalis</i> L., 1753	Julienne des dames	-	2015	
154	<i>Hieracium umbellatum</i> L., 1753	Épervière en ombelle	-	2006	
155	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	-	2018	
156	<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage	-	2005	
157	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grimpant	-	2010	X
158	<i>Hygroamblystegium tenax</i> (Hedw.) Jenn., 1913		-	2020	
159	<i>Hylotelephium telephium</i> (L.) H.Ohba, 1977	Orpin reprise	-	2006	
160	<i>Hypericum hirsutum</i> L., 1753	Millepertuis velu	-	2006	
161	<i>Hypericum humifusum</i> L., 1753	Millepertuis couché	-	2006	X
162	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	-	2006	
163	<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753	Millepertuis élégant	-	2006	
164	<u><i>Hypholoma fasciculare</i> (Huds. : Fr.) P.Kumm., 1871</u>	Hypholome en touffes	-	2017	
165	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	-	2005	

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
166	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	Autre(s)	2009	
167	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux acore	-	2010	X
168	<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de Roquette	-	2009	
169	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée	-	2018	
170	<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun	-	2010	
171	<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	Jonc à fruits luisants	-	2006	X
172	<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	Jonc des crapauds	-	2005	X
173	<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	-	2006	X
174	<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Jonc grêle	-	2006	
175	<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort., 1827	Linaire élatine	-	2005	
176	<i>Kickxia spuria</i> (L.) Dumort., 1827	Linaire bâtarde	-	2005	
177	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs	-	2021	
178	<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791	Pendrilla	-	2014	
179	<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole	-	2006	
180	<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc	-	2014	
181	<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	Lamier jaune	-	2010	
182	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	-	2014	
183	<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune	-	2014	
184	<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	-	2018	
185	<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	Liondent hispide	-	2006	
186	<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	Marguerite	-	2021	
187	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune	-	2014	
188	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troëne	-	2018	
189	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Lyraie vivace	-	2005	
190	<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées	Autre(s)	2010	
191	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	-	2004	
192	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des haies	-	2018	
193	<i>Lophocolea bidentata</i> (L.) Dumort., 1835		-	2020	
194	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	-	2018	
195	<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	Lotus des marais	-	2021	X
196	<i>Lunaria annua</i> L., 1753	Monnaie-du-Pape	-	2014	
197	<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809	Luzule de printemps	-	2006	
198	<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycopée d'Europe	-	2018	X
199	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	-	2014	
200	<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire	-	2006	X

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
201	<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune	-	2006	X
202	<i>Lythrum hyssopifolia</i> L., 1753	Salicaire à feuilles d'hyssope	-	2005	X
203	<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A.Webb, 1967	Pourpier d'eau	-	2006	X
204	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	-	2018	X
205	<i>Malva alcea</i> L., 1753	Mauve alcée	-	2005	
206	<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve	-	2014	
207	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage	-	2005	
208	<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire Camomille	-	2005	
209	<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire fausse-camomille	-	2005	
210	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	-	2014	
211	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	-	2021	
212	<i>Mentha arvensis</i> L., 1753	Menthe des champs	-	2006	X
213	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	-	2006	X
214	<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	-	2014	
215	<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace	-	2015	
216	<i>Metzgeria furcata</i> (L.) Corda, 1829		-	2020	
217	<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet diffus	-	2018	
218	<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs	-	2005	
219	<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench, 1794	Stellaire aquatique	-	2010	X
220	<i>Myriophyllum spicatum</i> L., 1753	Myriophylle à épis	-	2006	
221	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	Autre(s)	2016	
222	<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune	-	2009	
223	<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dumort., 1827	Odontite rouge	-	2006	
224	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	Autre(s)	2016	
225	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre	Autre(s)	2009	
226	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	-	2021	
227	<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	Ornithogale en ombelle	-	2014	
228	<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753	Oxalis corniculé	-	2005	
229	<i>Oxybasis rubra</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012		-	2005	
230	<i>Papaver dubium</i> L., 1753	Pavot douteux	-	2005	
231	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	-	2014	
232	<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	Pariétaire des murs	-	2014	
233	<i>Parietaria officinalis</i> L., 1753	Pariétaire officinale	-	2006	
234	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisettes à quatre feuilles	-	1999	

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
235	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	-	2006	
236	<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach, 1841	Renouée Poivre d'eau	-	2006	
237	<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre, 1800	Renouée à feuilles de patience	-	2006	
238	<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821		-	2006	
239	<i>Phleum nodosum</i> L., 1759	Fléole noueuse	-	2005	
240	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau	-	2006	X
241	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire	-	2006	
242	<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753	Petit boucage	-	2010	
243	<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre	-	2006	
244	<i>Plagiomnium rostratum</i> (Schrad.) T.J.Kop., 1968		-	1930	
245	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	-	2021	
246	<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur	-	2006	X
247	<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen	-	2005	
248	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert	Autre(s)	2009	
249	<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	-	2006	
250	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois	-	2010	
251	<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	-	2021	
252	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	-	2018	
253	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore	-	2018	
254	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	-	2006	
255	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woy., 1913	Polystic à frondes soyeuses	ZNIEFF, Autre(s)	2018	
256	<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier Tremble	-	2007	
257	<i>Populus x canescens</i> (Aiton) Sm., 1804	Peuplier grisard	-	2010	
258	<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier cultivé	-	2005	
259	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Roesch., 1797	Potentille tormentille	-	2006	
260	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	-	2005	
261	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier	-	2006	
262	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée	-	2010	
263	<i>Primula veris</i> L., 1753	Coucou	-	2014	
264	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	-	2018	
265	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai	-	2018	
266	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Bois de Sainte-Lucie	-	2009	
267	<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1784	Cerisier tardif	-	2010	
268	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire	-	2018	

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
269	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle	-	2006	
270	<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	-	2010	X
271	<i>Pylaisia polyantha</i> (Hedw.) Schimp., 1851		-	1930	
272	<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784	Chêne sessile	-	2006	
273	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	-	2015	
274	<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Chêne rouge d'Amérique	-	2006	
275	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or	-	2018	
276	<i>Ranunculus auricomus</i> L., 1753	Renoncule à tête d'or	-	2009	
277	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	-	2015	
278	<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette	-	2018	X
279	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	-	2021	X
280	<i>Reseda luteola</i> L., 1753	Réséda jaunâtre	-	2005	
281	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	-	2006	
282	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	Nerprun purgatif	-	2009	
283	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe velu	-	2021	
284	<i>Rhynchosgiella curviseta</i> (Brid.) Limpr., 1896		ZNIEFF	1933	
285	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge	-	2018	X
286	<i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753	Groseillier à maquereaux	-	2018	
287	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	-	2018	
288	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs	-	2010	
289	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	-	2018	
290	<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Rosier bleue	-	2015	X
291	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram	-	2018	
292	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés	-	2018	
293	<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses	-	2010	
294	<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	Patience sanguine	-	2015	X
295	<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	-	2010	X
296	<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault	-	2005	
297	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	-	2010	X
298	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	-	2018	
299	<i>Satureja hortensis</i> L., 1753	Sarriette annuelle	-	2017	
300	<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts	-	2005	
301	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	Scabieuse colombarie	-	2018	
302	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	-	2021	
303	<i>Schedonorus giganteus</i> (L.) Holub, 1998	Fétuque géante	-	2010	

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
304	<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique	-	2006	X
305	<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	Scrophulaire noueuse	-	2006	
306	<i>Scutellaria minor</i> Huds., 1762	Petite scutellaire	-	2006	X
307	<i>Sedum acre</i> L., 1753	Poivre de muraille	-	2005	
308	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	-	2014	
309	<i>Setaria italica</i> (L.) P.Beauv., 1812	Millet des oiseaux	-	2005	
310	<i>Setaria verticillata</i> (L.) P.Beauv., 1812	Sétaire verticillée	-	2005	
311	<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	Compagnon rouge	-	2015	
312	<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs	-	2006	
313	<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère	-	2006	X
314	<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	-	2014	
315	<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada	-	2018	
316	<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs	-	2006	
317	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	-	2014	
318	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager	-	2006	
319	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Alisier des bois	-	2010	
320	<i>Sparganium emersum</i> Rehmman, 1871	Rubanier émergé	-	2009	
321	<i>Spergula arvensis</i> L., 1753	Spergule des champs	-	2005	
322	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des bois	-	2018	
323	<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	Stellaire holostée	-	2009	
324	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux	-	2014	
325	<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	Succise des prés	-	2006	
326	<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Grande consoude	-	2014	X
327	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit officinal	-	2018	
328	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If à baies	Autre(s)	2009	
329	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée	-	2007	
330	<i>Thamnobryum alopecurum</i> (Hedw.) Gangulee		-	2020	
331	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles	-	2010	
332	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	-	2010	
333	<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	-	2006	
334	<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilis faux-cerfeuil	-	2005	
335	<i>Trifolium fragiferum</i> L., 1753	Trèfle Porte-fraises	-	2005	
336	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	-	2021	
337	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	-	2018	
338	<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	-	2005	
339	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Trisetè commune	-	2021	

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
340	<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage	-	2014	
341	<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	Orme glabre	-	2010	
342	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme	-	2018	
343	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	-	2018	
344	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utriculaire citrine	PR, ZNIEFF	2018	
345	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	Utriculaire vulgaire	LR, ZNIEFF	2017	
346	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale	-	2006	X
347	<i>Verbascum nigrum</i> L., 1753	Molène noire	-	1920	
348	<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc	-	2005	
349	<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	-	2006	
350	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne	-	2018	
351	<i>Veronica filiformis</i> Sm., 1791	Véronique filiforme	-	2015	
352	<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	-	2009	
353	<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale	-	2006	
354	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	-	2015	
355	<i>Veronica polita</i> Fr., 1819	Véronique luisante	-	2015	
356	<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet	-	2006	
357	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne	-	2010	
358	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier	-	2009	
359	<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	-	2014	
360	<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	-	2021	
361	<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	-	2018	
362	<i>Viola odorata</i> L., 1753	Violette odorante	-	2014	
363	<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	Violette de Rivinus	-	2015	
364	<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus	Autre(s)	2018	

Annexe 2 : Données naturalistes issues de la base de données GéoNat'idF

N°	Règne	Classe	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
1	Animalia	Diplopoda	Julida	<i>Tachypodoiulus niger</i> (Leach, 1814)	
2	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Anthaxia nitidula</i> (Linnaeus, 1758)	Anthaxie brillante
3	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Rhagonycha fulva</i> (Scopoli, 1763)	Cicindèle à étuis tachés de noir
4	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Stenopterus rufus</i> (Linnaeus, 1767)	Sténoptère roux
5	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Leptura aurulenta</i> Fabricius, 1792	Lepture couleur d'or
6	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Stictoleptura rubra</i> (Linnaeus, 1758)	Lepture rouge
7	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Chrysolina americana</i> (Linnaeus, 1758)	Chrysomèle du Romarin
8	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Trichodes alvearius</i> (Fabricius, 1792)	Clairon des ruches
9	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Coccinella septempunctata</i> Linnaeus, 1758	Coccinelle à 7 points
10	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Harmonia axyridis</i> (Pallas, 1773)	Coccinelle asiatique (la)
11	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Propylea quatuordecimpunctata</i> (Linnaeus, 1758)	Coccinelle à damier
12	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Lampyris noctiluca</i> (Linnaeus, 1758)	Ver luisant
13	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Dorcus parallelipedus</i> (Linnaeus, 1758)	Petite biche
14	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle)
15	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Malachius bipustulatus</i> (Linnaeus, 1758)	Malachie à deux points
16	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Oedemera nobilis</i> (Scopoli, 1763)	Oedemère noble
17	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Cetonia aurata</i> (Linnaeus, 1758)	Cétoine dorée (la)
18	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Oxythyrea funesta</i> (Poda, 1761)	drap mortuaire (le)
19	Animalia	Hexapoda	Coleoptera	<i>Trichius gallicus</i> Dejean, 1821	Trichie du rosier
20	Animalia	Hexapoda	Diptera	<i>Episyrphus balteatus</i> (De Geer, 1776)	
21	Animalia	Hexapoda	Diptera	<i>Myathropa florea</i> (Linnaeus, 1758)	
22	Animalia	Hexapoda	Diptera	<i>Sphaerophoria scripta</i> (Linnaeus, 1758)	
23	Animalia	Hexapoda	Diptera	<i>Syrphus ribesii</i> (Linnaeus, 1758)	Syrphe du groseillier
24	Animalia	Hexapoda	Diptera	<i>Volucella zonaria</i> (Poda, 1761)	Volucelle zonée
25	Animalia	Hexapoda	Diptera	<i>Eristalis tenax</i> (Linnaeus, 1758)	Eristale gluante
26	Animalia	Hexapoda	Diptera	<i>Nephrotoma flavescens</i> (Linnaeus, 1758)	
27	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Aphrophora alni</i> (Fallén, 1805)	
28	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Cercopis vulnerata</i> Rossi, 1807	Cercope
29	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Coreus marginatus</i> (Linnaeus, 1758)	Corée marginée
30	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Enoplops scapha</i> (Fabricius, 1794)	
31	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Gonocerus acuteangulatus</i> (Goeze, 1778)	Gonocère du buis
32	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Melanocoryphus albomaculatus</i> (Goeze, 1778)	
33	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Deraeocoris ruber</i> (Linnaeus, 1758)	

N°	Règne	Classe	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
34	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Leptopterna dolabrata</i> (Linnaeus, 1758)	
35	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Dolycoris baccarum</i> (Linnaeus, 1758)	Punaise brune à antennes & bords panachés
36	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Nezara viridula</i> (Linnaeus, 1758)	Punaise verte ponctuée
37	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Rhaphigaster nebulosa</i> (Poda, 1761)	Punaise nébuleuse
38	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Graphosoma italicum</i> (O.F. Müller, 1766)	Punaise arlequin
39	Animalia	Hexapoda	Hemiptera	<i>Pyrrhocoris apterus</i> (Linnaeus, 1758)	Gendarme
40	Animalia	Hexapoda	Hymenoptera	<i>Anthophora plumipes</i> (Pallas, 1772)	Anthophore commune
41	Animalia	Hexapoda	Hymenoptera	<i>Apis mellifera</i> Linnaeus, 1758	Abeille domestique
42	Animalia	Hexapoda	Hymenoptera	<i>Bombus hypnorum</i> (Linnaeus, 1758)	Bourdon des arbres
43	Animalia	Hexapoda	Hymenoptera	<i>Xylocopa violacea</i> (Linnaeus, 1758)	Abeille charpentière
44	Animalia	Hexapoda	Hymenoptera	<i>Osmia cornuta</i> (Latreille, 1805)	
45	Animalia	Hexapoda	Hymenoptera	<i>Isodontia mexicana</i> (Saussure, 1867)	
46	Animalia	Hexapoda	Hymenoptera	<i>Rhogogaster viridis</i> (Linnaeus, 1758)	
47	Animalia	Hexapoda	Hymenoptera	<i>Vespa crabro</i> Linnaeus, 1758	Frelon d'Europe
48	Animalia	Hexapoda	Hymenoptera	<i>Vespa velutina</i> Lepeletier, 1836	Frelon à pattes jaunes
49	Animalia	Hexapoda	Hymenoptera	<i>Vespa velutina nigrithorax</i> du Buysson, 1905	Frelon à pattes jaunes
50	Animalia	Hexapoda	Hymenoptera	<i>Vespula vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Guêpe commune
51	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Cydalima perspectalis</i> (Walker, 1859)	Pyrale du buis
52	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Pyrausta aurata</i> (Scopoli, 1763)	
53	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Pyrausta nivalis</i> (Linnaeus, 1758)	
54	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Chrysoteuchia culmella</i> (Linnaeus, 1758)	
55	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Anania hortulata</i> (Linnaeus, 1758)	
56	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Tyria jacobaeae</i> (Linnaeus, 1758)	Goutte-de-sang
57	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Catocala nupta</i> (Linnaeus, 1767)	Mariée (La)
58	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Chiasmia clathrata</i> (Linnaeus, 1758)	Réseau (Le)
59	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Peribatodes rhomboidaria</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Boarmie rhomboïdale (La)
60	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Idaea rusticata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Acidalie campagnarde (L')
61	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine (La)
62	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la Houque (L')
63	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)	Hespérie de l'Alcée (L')
64	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1760)	Culvré commun (Le)
65	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-coraïl (Le)
66	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns (L')
67	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane (L')
68	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Tyta luctuosa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle en deuil (La)
69	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Autographa gamma</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le)
70	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Mormo maura</i> (Linnaeus, 1758)	Maure

N°	Règne	Classe	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
71	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Mars changeant (Le)
72	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (Le)
73	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Nacré (Le)
74	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit Sylvain (Le)
75	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le)
76	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La)
77	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique (La)
78	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le)
79	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le)
80	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-dame
81	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan (Le)
82	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le)
83	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le)
84	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le)
85	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis (Le)
86	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis (L')
87	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé (Le)
88	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon (Le)
89	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci (Le)
90	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron (Le)
91	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore (L')
92	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérde du Chou (La)
93	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérde du Navet (La)
94	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérde de la Rave (La)
95	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Pterophorus pentadactylus</i> (Linnaeus, 1758)	
96	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Pyropteron chrysidiforme</i> (Esper, 1782)	Sésie de l'Oseille (La)
97	Animalia	Hexapoda	Lepidoptera	<i>Macroglossum stellatarum</i> (Linnaeus, 1758)	Moro-Sphinx (Le)
98	Animalia	Hexapoda	Mantodea	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse
99	Animalia	Hexapoda	Mecoptera	<i>Panorpa vulgaris</i> Imhoff & Labram, 1845	
100	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Aeshna cyanea</i> (O.F. Müller, 1764)	Aeschne bleue (L')
101	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Aeshna mixta</i> Latreille, 1805	Aeschne mixte
102	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	Anax empereur (L')
103	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant
104	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Calopteryx splendens splendens</i> (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant
105	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge
106	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle
107	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe

N°	Règne	Classe	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
108	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)	Naiade au corps vert (La)
109	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant
110	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu (La)
111	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Leste brun
112	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée (La)
113	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé (L')
114	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin (Le)
115	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié (Le)
116	Animalia	Hexapoda	Odonata	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes
117	Animalia	Hexapoda	Orthoptera	<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée
118	Animalia	Malacostraca	Isopoda	<i>Oniscus asellus</i> Linnaeus, 1758	Cloporte commun (Le)
119	Animalia		Squamata	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile (L')
120	Animalia		Squamata	<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape (La)
121	Animalia		Squamata	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
122	Animalia		Squamata	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	Lézard vivipare (Le)
123	Animalia		Squamata	<i>Natrix helvetica</i> (Loacepède, 1789)	Couleuvre helvétique (La)
124	Animalia	Amphibia	Anura	<i>Bufo Garsault</i> , 1764	Crapaud
125	Animalia	Amphibia	Anura	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun
126	Animalia	Amphibia	Anura	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La)
127	Animalia	Amphibia	Anura	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse (La)
128	Animalia	Amphibia	Anura	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)
129	Animalia	Amphibia	Anura	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse (La)
130	Animalia	Amphibia	Urodela	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)
131	Animalia	Amphibia	Urodela	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)
132	Animalia	Aves	Accipitriformes	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
133	Animalia	Aves	Accipitriformes	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable
134	Animalia	Aves	Accipitriformes	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir
135	Animalia	Aves	Accipitriformes	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
136	Animalia	Aves	Anseriformes	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert
137	Animalia	Aves	Anseriformes	<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada
138	Animalia	Aves	Anseriformes	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé
139	Animalia	Aves	Caprimulgiformes	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
140	Animalia	Aves	Columbiformes	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
141	Animalia	Aves	Columbiformes	<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldszky, 1838)	Tourterelle turque
142	Animalia	Aves	Coraciiformes	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
143	Animalia	Aves	Falconiformes	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle

N°	Règne	Classe	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
144	Animalia	Aves	Galliformes	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide
145	Animalia	Aves	Gruiformes	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée
146	Animalia	Aves	Gruiformes	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau
147	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue
148	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire
149	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes
150	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde
151	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune
152	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
153	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
154	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine
155	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini
156	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre
157	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique
158	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
159	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
160	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc
161	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
162	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée
163	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
164	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette
165	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
166	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce
167	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
168	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé
169	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
170	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet
171	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
172	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
173	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir
174	Animalia	Aves	Passeriformes	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
175	Animalia	Aves	Pelecaniformes	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré
176	Animalia	Aves	Piciformes	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
177	Animalia	Aves	Piciformes	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir
178	Animalia	Aves	Piciformes	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert
179	Animalia	Aves	Psittaciformes	<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)	Perruche à collier
180	Animalia	Aves	Strigiformes	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche
181	Animalia	Aves	Strigiformes	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte
182	Animalia	Mammalia	Carnivora	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux
183	Animalia	Mammalia	Carnivora	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Fouine
184	Animalia	Mammalia	Cetartiodactyla	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen
185	Animalia	Mammalia	Cetartiodactyla	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier

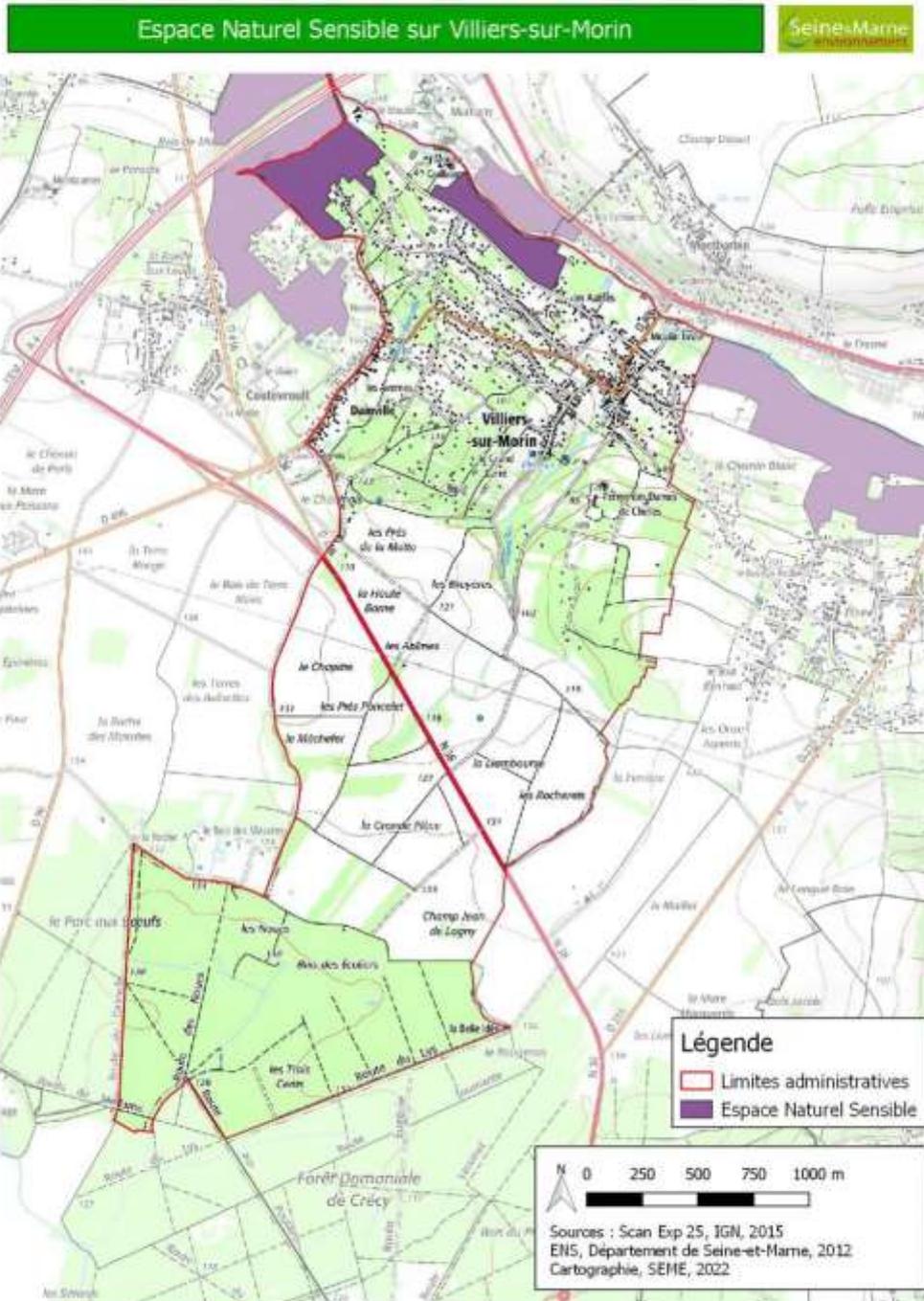
N°	Règne	Classe	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
186	Animalia	Mammalia	Chiroptera	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune
187	Animalia	Mammalia	Chiroptera	<i>Eptesicus serotinus</i> / <i>Nyctalus leisleri</i> / <i>N. noctula</i> / <i>Vespertilio murinus</i>	
188	Animalia	Mammalia	Chiroptera	<i>Myotis Kaup, 1829</i>	
189	Animalia	Mammalia	Chiroptera	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer
190	Animalia	Mammalia	Chiroptera	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler
191	Animalia	Mammalia	Chiroptera	<i>Pipistrellus kuhlii</i> / <i>P. nothusii</i>	
192	Animalia	Mammalia	Chiroptera	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius
193	Animalia	Mammalia	Chiroptera	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune
194	Animalia	Mammalia	Chiroptera	<i>Plecotus austriacus</i> / <i>P. auritus</i>	
195	Animalia	Mammalia	Eulipotyphla	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe
196	Animalia	Mammalia	Lagomorpha	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Lièvre d'Europe
197	Animalia	Mammalia	Lagomorpha	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne
198	Animalia	Mammalia	Rodentia	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux
199	Animalia	Gastropoda	Stylommatophora	<i>Cornu aspersum</i> (O.F. Müller, 1774)	Escargot petit-gris
200	Fungi	Agaricomycetes	Agaricales	<i>Hypholoma fasciculare</i> (Huds. : Fr.) P.Kumm., 1871	Hypholome en touffes
201	Fungi	Agaricomycetes	Agaricales	<i>Armillaria mellea</i> (Vahl : Fr.) Kumm.	Armillaire couleur de miel
202	Plantae	Equisetopsida	Alismatales	<i>Alisma lanceolatum</i> With., 1796	Plantain d'eau à feuilles lancéolées
203	Plantae	Equisetopsida	Alismatales	<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie
204	Plantae	Equisetopsida	Alismatales	<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté
205	Plantae	Equisetopsida	Apiales	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours
206	Plantae	Equisetopsida	Apiales	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant
207	Plantae	Equisetopsida	Aquifoliales	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx
208	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes
209	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	Ornithogale à feuilles étroites
210	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore
211	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon
212	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère
213	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille
214	Plantae	Equisetopsida	Asparagales	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre
215	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette
216	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée
217	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs
218	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun
219	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Echinops sphaerocephalus</i> L., 1753	Échinops à tête ronde
220	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre
221	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques
222	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791	Laitue des murs
223	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune
224	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Leucanthème de Barrelier

N°	Règne	Classe	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
225	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun
226	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Gerbe-d'or
227	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux
228	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit
229	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage
230	Plantae	Equisetopsida	Asterales	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	Campanule raiponce
231	Plantae	Equisetopsida	Boraginales	<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs
232	Plantae	Equisetopsida	Boraginales	<i>Symphitum officinale</i> L., 1753	Grande consoude
233	Plantae	Equisetopsida	Brassicales	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire
234	Plantae	Equisetopsida	Brassicales	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée
235	Plantae	Equisetopsida	Brassicales	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés
236	Plantae	Equisetopsida	Brassicales	<i>Lunaria annua</i> L., 1753	Lunaire annuelle
237	Plantae	Equisetopsida	Caryophyllales	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Morgeline
238	Plantae	Equisetopsida	Caryophyllales	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés
239	Plantae	Equisetopsida	Cornales	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin
240	Plantae	Equisetopsida	Dipsacales	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir
241	Plantae	Equisetopsida	Dipsacales	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs
242	Plantae	Equisetopsida	Dipsacales	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des haies
243	Plantae	Equisetopsida	Dipsacales	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	Scabieuse colombarie
244	Plantae	Equisetopsida	Ericales	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Lysimaque des champs
245	Plantae	Equisetopsida	Ericales	<i>Primula veris</i> L., 1753	Coucou
246	Plantae	Equisetopsida	Fabales	<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée
247	Plantae	Equisetopsida	Fabales	<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés
248	Plantae	Equisetopsida	Fabales	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé
249	Plantae	Equisetopsida	Fabales	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée
250	Plantae	Equisetopsida	Fabales	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline
251	Plantae	Equisetopsida	Fabales	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia
252	Plantae	Equisetopsida	Fabales	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle de Hollande
253	Plantae	Equisetopsida	Fabales	<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée
254	Plantae	Equisetopsida	Fabales	<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies
255	Plantae	Equisetopsida	Fagales	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme
256	Plantae	Equisetopsida	Fagales	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier
257	Plantae	Equisetopsida	Fagales	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier
258	Plantae	Equisetopsida	Fagales	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre
259	Plantae	Equisetopsida	Fagales	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé
260	Plantae	Equisetopsida	Gentianales	<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet dressé
261	Plantae	Equisetopsida	Gentianales	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron
262	Plantae	Equisetopsida	Geraniales	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé
263	Plantae	Equisetopsida	Geraniales	<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles
264	Plantae	Equisetopsida	Geraniales	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert
265	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc
266	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre
267	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des bois

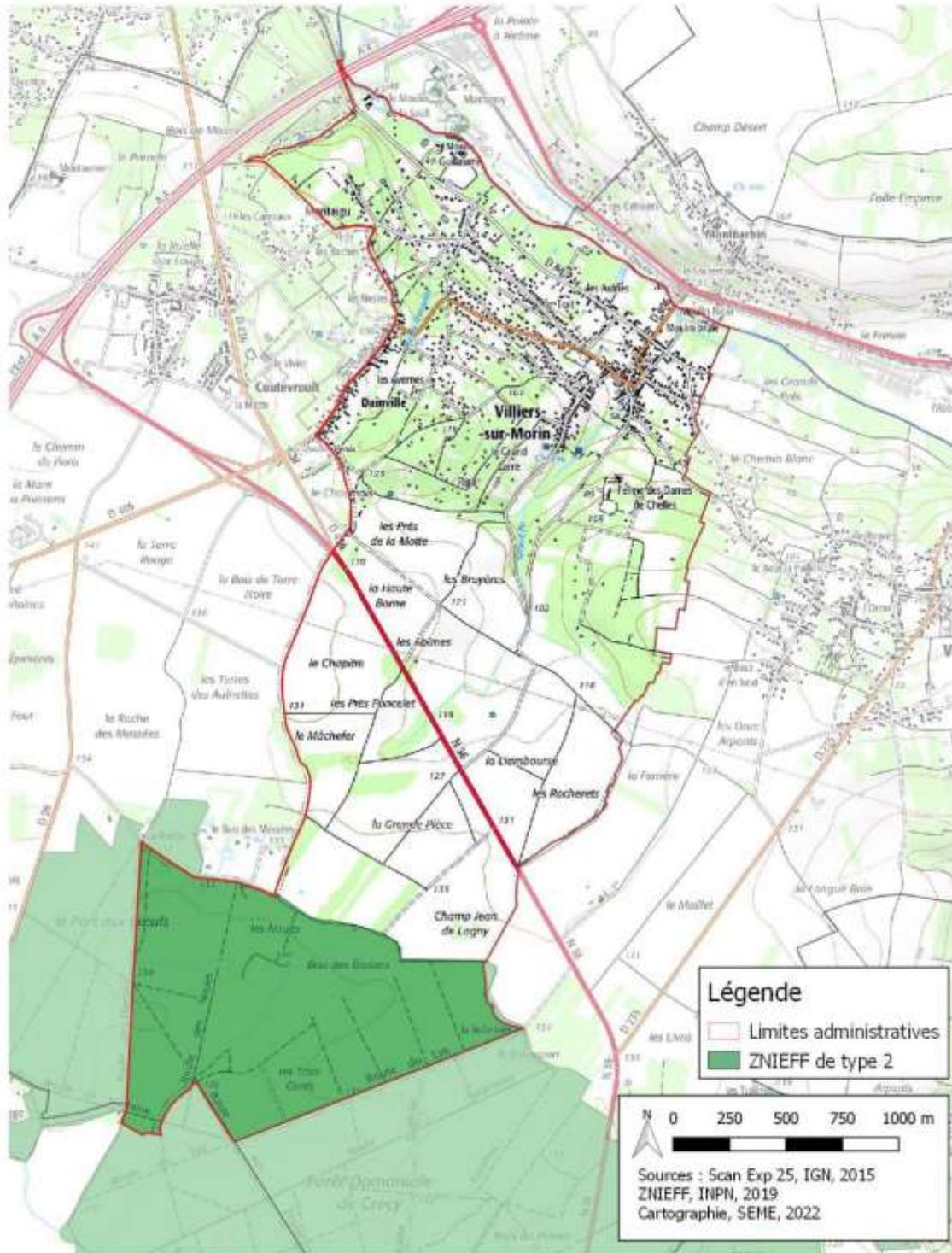
N°	Règne	Classe	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
268	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre
269	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe
270	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun
271	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune
272	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Satureja hortensis</i> L., 1753	Sarriette annuelle
273	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utriculaire citrine
274	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	Utriculaire vulgaire
275	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun
276	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troëne
277	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire
278	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Herbe aux cinq coutures
279	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chène
280	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Veronica filiformis</i> Sm., 1791	Véronique filiforme
281	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse
282	Plantae	Equisetopsida	Lamiales	<i>Veronica polita</i> Fr., 1819	Véronique luisante
283	Plantae	Equisetopsida	Liliales	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisette à quatre feuilles
284	Plantae	Equisetopsida	Malpighiales	<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle
285	Plantae	Equisetopsida	Malpighiales	<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace
286	Plantae	Equisetopsida	Malpighiales	<i>Viola odorata</i> L., 1753	Violette
287	Plantae	Equisetopsida	Malvales	<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve
288	Plantae	Equisetopsida	Myrtales	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune
289	Plantae	Equisetopsida	Myrtales	<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris
290	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Laïche en épis
291	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laïche des bois
292	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire
293	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Arrhénathère élevée
294	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crételle
295	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
296	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse
297	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet diffus
298	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun
299	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau
300	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine
301	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers
302	Plantae	Equisetopsida	Poales	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois
303	Plantae	Equisetopsida	Polypodiales	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre
304	Plantae	Equisetopsida	Polypodiales	<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Capillaire des murailles
305	Plantae	Equisetopsida	Polypodiales	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woy., 1913	Polystic à frondes soyeuses
306	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine
307	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot

N°	Règne	Classe	Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
308	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	<i>Anemone nemorosa L., 1753</i>	Anémone des bois
309	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	<i>Aquilegia vulgaris L., 1753</i>	Ancolie vulgaire
310	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	<i>Clematis vitalba L., 1753</i>	Clématite des haies
311	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	<i>Ficaria verna Huds., 1762</i>	Ficaire à bulbilles
312	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	<i>Ranunculus acris L., 1753</i>	Bouton d'or
313	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	<i>Ranunculus auricomus L., 1753</i>	Renoncule à tête d'or
314	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	<i>Ranunculus bulbosus L., 1753</i>	Renoncule bulbeuse
315	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	<i>Ranunculus flammula L., 1753</i>	Renoncule flammette
316	Plantae	Equisetopsida	Ranunculales	<i>Ranunculus repens L., 1753</i>	Renoncule rampante
317	Plantae	Equisetopsida	Rosales	<i>Agrimonia eupatoria L., 1753</i>	Aigremoine
318	Plantae	Equisetopsida	Rosales	<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style
319	Plantae	Equisetopsida	Rosales	<i>Geum urbanum L., 1753</i>	Benoîte commune
320	Plantae	Equisetopsida	Rosales	<i>Prunus avium (L.) L., 1755</i>	Merisier vrai
321	Plantae	Equisetopsida	Rosales	<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	Épine noire
322	Plantae	Equisetopsida	Rosales	<i>Rosa canina L., 1753</i>	Rosier des chiens
323	Plantae	Equisetopsida	Rosales	<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce de Bertram
324	Plantae	Equisetopsida	Rosales	<i>Ulmus minor Mill., 1768</i>	Grand orme
325	Plantae	Equisetopsida	Rosales	<i>Parietaria judaica L., 1756</i>	Pariétaire des murs
326	Plantae	Equisetopsida	Rosales	<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Ortie dioïque
327	Plantae	Equisetopsida	Santalales	<i>Viscum album L., 1753</i>	Gui des feuillus
328	Plantae	Equisetopsida	Sapindales	<i>Acer campestre L., 1753</i>	Acéraille
329	Plantae	Equisetopsida	Sapindales	<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	Érable sycomore
330	Plantae	Equisetopsida	Sapindales	<i>Aesculus hippocastanum L., 1753</i>	Marronnier d'Inde
331	Plantae	Equisetopsida	Saxifragales	<i>Ribes rubrum L., 1753</i>	Groseillier rouge
332	Plantae	Equisetopsida	Saxifragales	<i>Ribes uva-crispa L., 1753</i>	Groseillier à maquereaux
333	Plantae	Equisetopsida	Saxifragales	<i>Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973</i>	Myriophylle aquatique
334	Plantae	Equisetopsida	Solanales	<i>Convolvulus arvensis L., 1753</i>	Liseron des champs
335	Plantae	Equisetopsida	Solanales	<i>Convolvulus sepium L., 1753</i>	Liseron balte
336	Plantae	Equisetopsida	Solanales	<i>Solanum nigrum L., 1753</i>	Morelle noire

Annexe 3 : Délimitation des périmètres de protection et d'inventaires



ZNIEFF de type 2 sur Villiers-sur-Morin



Annexe 4 : Descriptif des outils utilisés

A. Enveloppes d'alerte zones humides en Île-de-France

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEAT Île-de-France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'[arrêté du 24 juin 2008 modifié](#) - critères relatifs au sol et à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides que vous pouvez consulter via l'interface cartographique [CARMEN](#).

Le tableau ci-après donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le rapport d'étude et le dictionnaire des données associé.

Classe	Type d'information	Surface (km ²)	% de l'Île-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

b. Inventaire des zones humides de la région Île-de-France

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) a réalisé un travail de terrain en Île-de-France permettant la caractérisation de milieux humides avec recensement des espèces qu'elles abritent. Ce travail est le plus pertinent en termes de caractérisation et délimitation de zones humides, malheureusement, tous les secteurs du département de Seine-et-Marne n'ont pas été couverts. Il reste cependant un excellent outil car il permet de connaître la typologie des milieux humides mais permet également d'évaluer leur intérêt biologique en fonction des espèces présentes. Cet outil est composé de couches cartographiques associées à une base de données.

c. Étude d'identification des zones humides à enjeux et prioritaires du bassin versant de l'Yerres

Le SyAGE – EPAGE de l'Yerres a mis à disposition de Seine-et-Marne environnement, le résultat des études menées sur le bassin versant de l'Yerres. Ainsi nous disposons des enveloppes d'unités fonctionnelles de zones humides prioritaires identifiées dans le cadre de l'étude de phase 1 réalisée de novembre 2012 à juillet 2013. En complément, des prospections de terrain ont été effectuées par le bureau d'études Biotope entre juillet et octobre 2014, afin de caractériser (critères faune, flore et habitat) ces zones potentiellement humides. Cette deuxième phase d'étude, résulte sur la localisation et la délimitation de zones humides avérées au sens de l'arrêté d'octobre 2009 et doivent être protégées dans le PLU.

d. Étude de pré-localisation des zones humides du SAGE des Deux Morin

Le SAGE a mis à disposition de Seine-et-Marne environnement, les résultats de l'étude de pré-localisation des zones humides sur le territoire du SAGE.

Cette étude met en évidence des zones humides avérées et identifiées (pour ces dernières, il n'y a pas eu d'étude de sol), mais également des zones à plus ou moins forte probabilité d'être humides.

e. Trame humide de l'IPR (ex-IAU ÎdF)

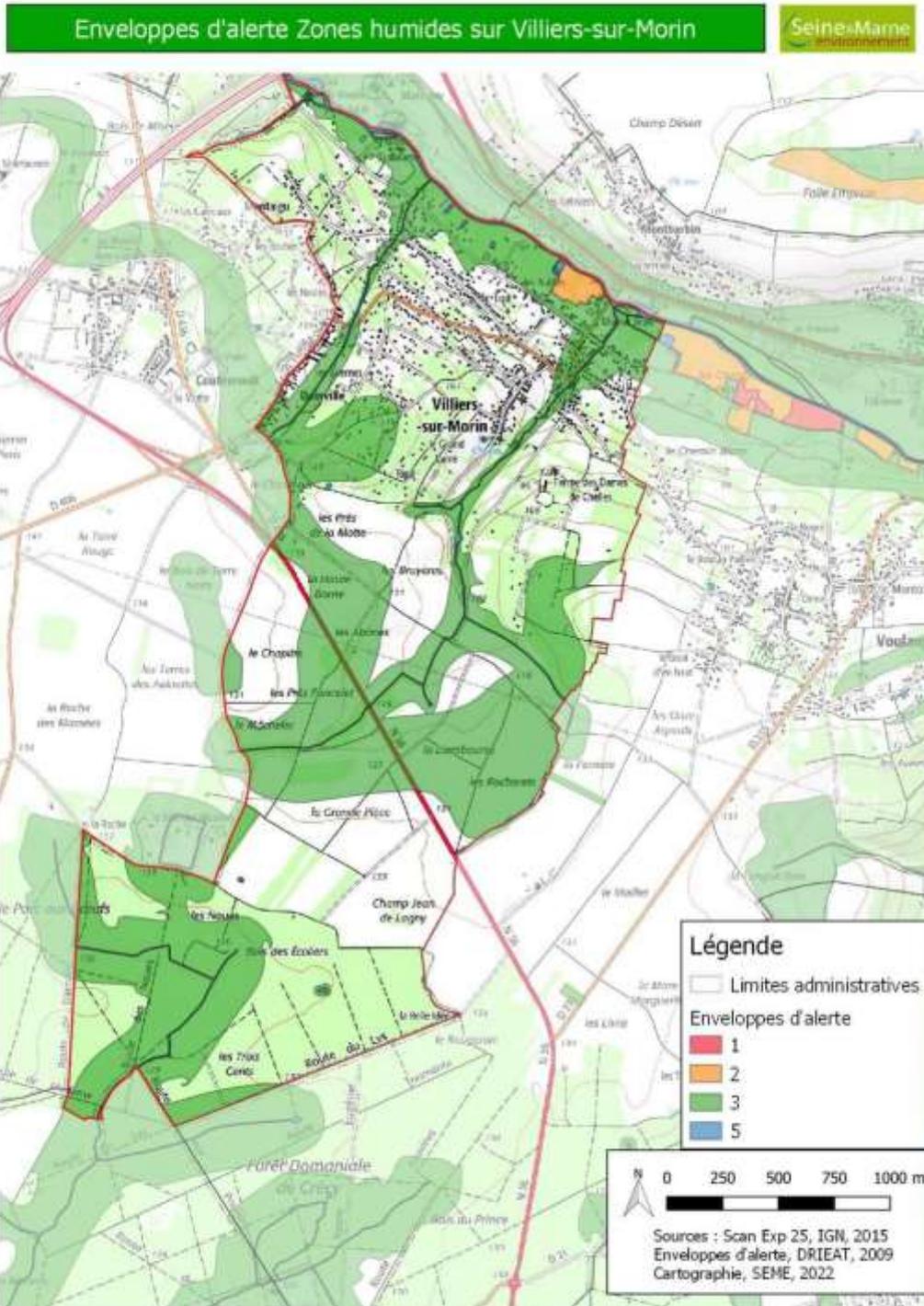
L'IAU ÎdF a réalisé une cartographie au 1/25 000ème des milieux humides à partir de la base de données régionale des milieux naturels d'Île-de-France (ECOMOS), développée en complément du mode d'occupation des sols (MOS). Réalisé à partir d'interprétations d'images satellites, mais également de prospections sur le terrain, cet outil permet de visualiser les différents types de zones humides avec une délimitation très précise. Basé sur de l'interprétation d'images, il est nécessaire de coupler cet outil avec d'autres études de terrain.

f. Données floristiques du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et Arrêté préfectoral du 24 juin 2008 modifié

Dans le cadre du porté à connaissance des données floristiques, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a mis à disposition les listes d'espèces végétales par commune sur son site internet. Bien que la répartition exacte ne soit pas donnée, il est possible de savoir dans quel type de milieu naturel elles se développent en fonction de leurs exigences écologiques. Ainsi, certaines espèces sont indicatrices de milieux humides et y sont donc strictement inféodées.

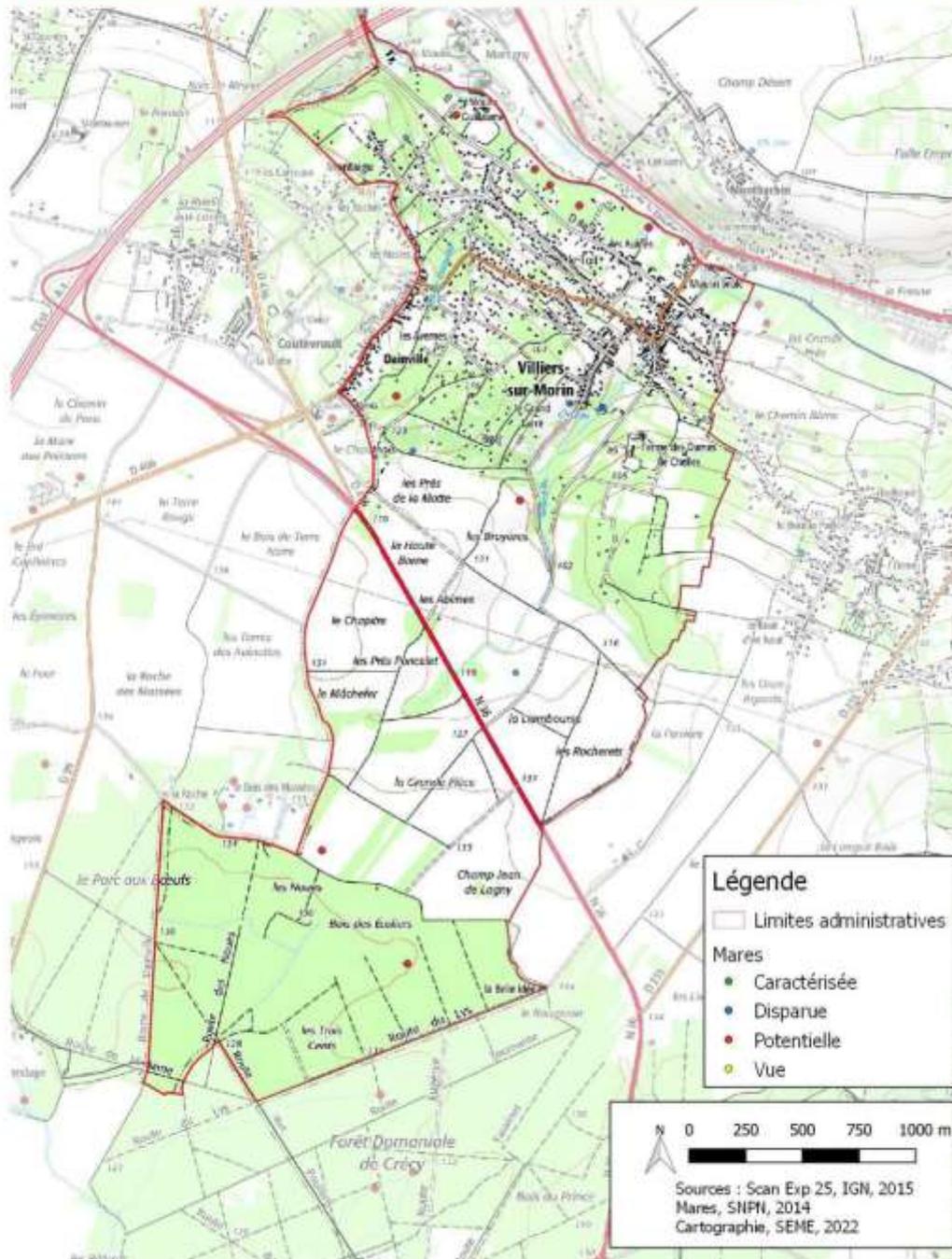
Il est intéressant de comparer la liste d'espèces végétales présentée par le CBNBP à la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Celui-ci précise les critères de définition et de délimitation des zones humides et liste l'ensemble des espèces floristiques indicatrices de milieux humides.

Annexe 5 : Carte des enveloppes d'alerte zones humides – DRIEAT



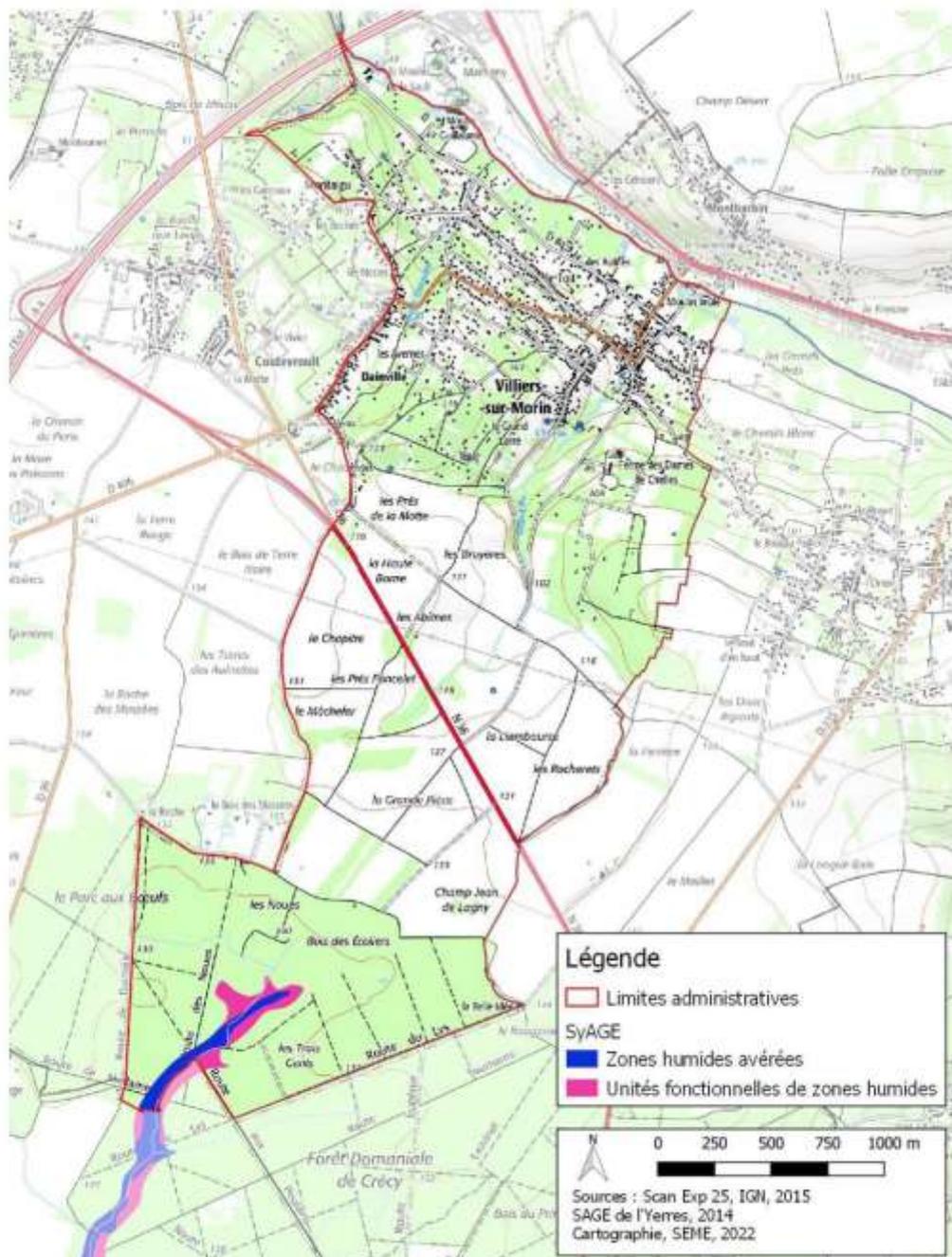
Annexe 6 : Carte des mares – SNPN

Inventaire SNPN des mares sur Villiers-sur-Morin

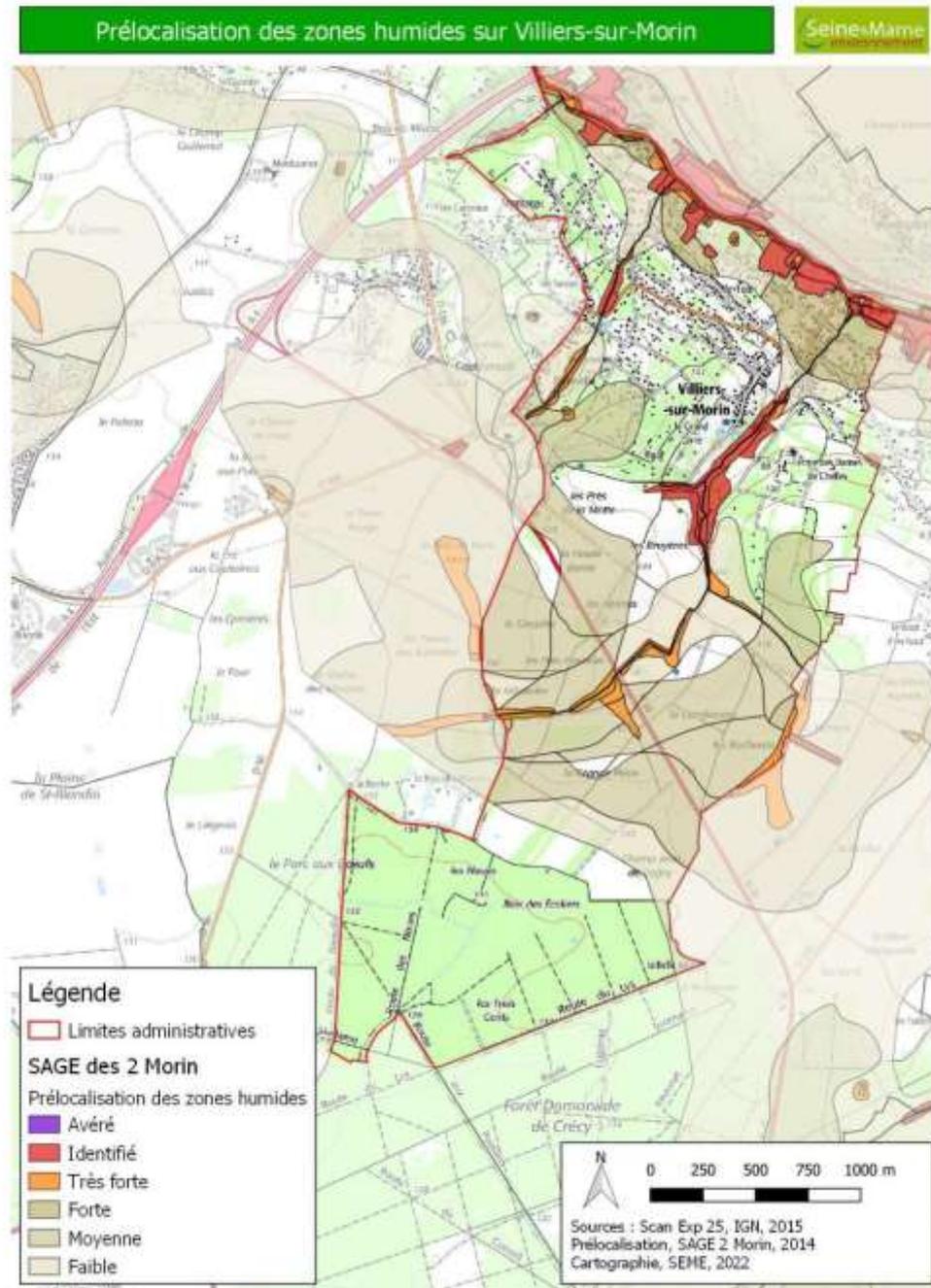


Annexe 7 : Carte des zones humides avérées et unités fonctionnelles des zones humides prioritaires – SyAGE

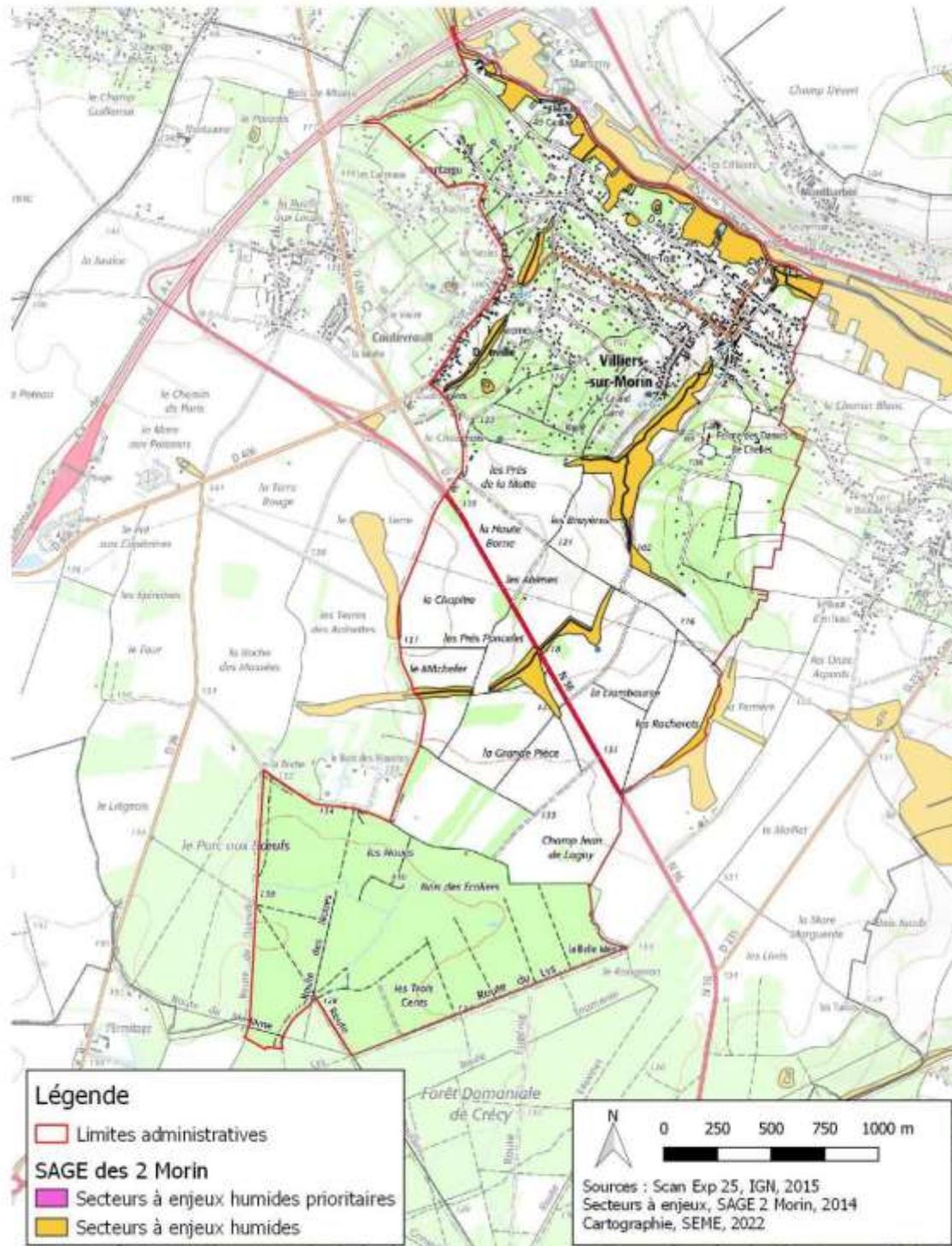
Unités fonctionnelles et zones humides avérées



Annexe 8 : Carte de pré-localisation des zones humides et carte des zones à enjeux et prioritaires du bassin versant des Deux Morin – SAGE des Deux Morin

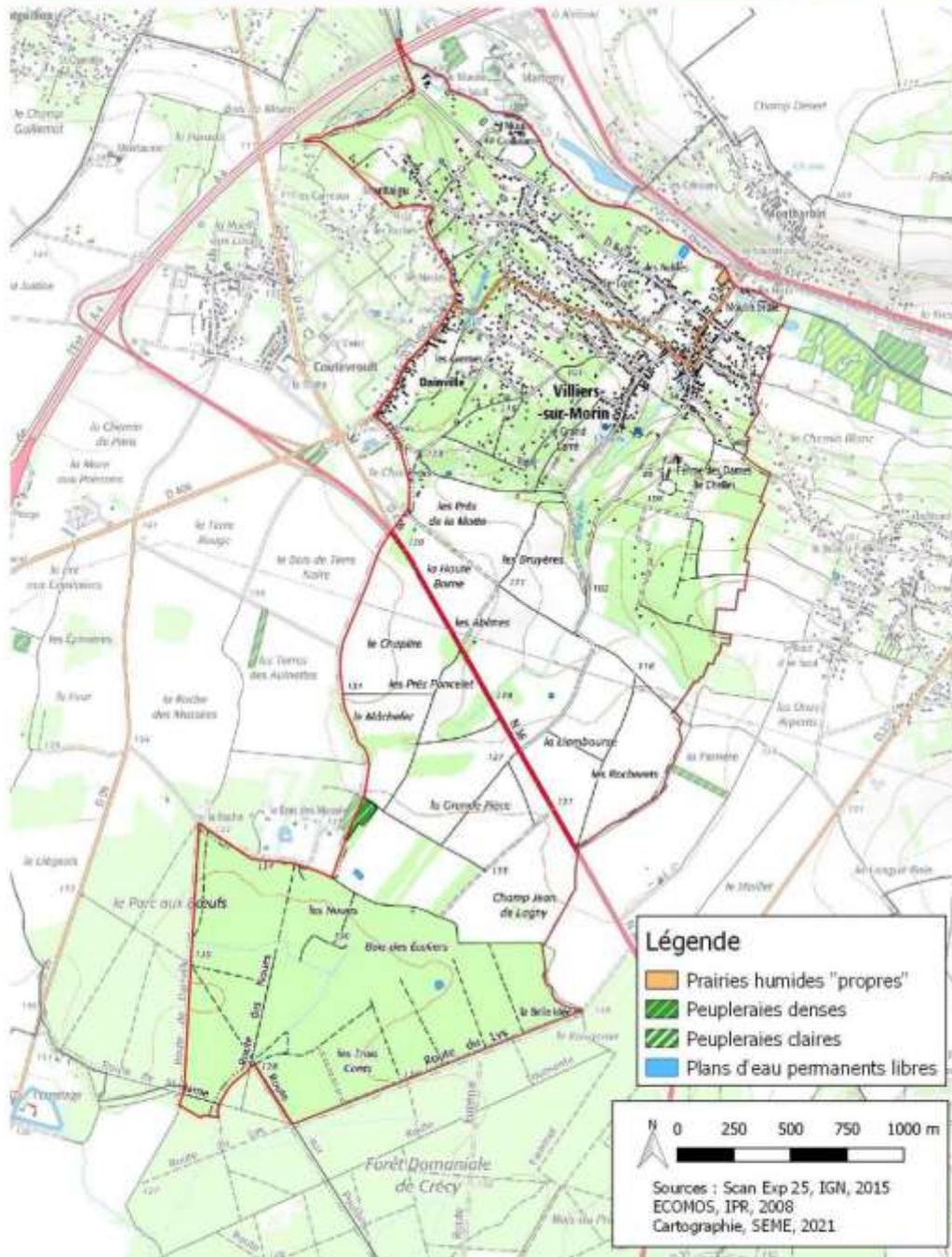


Secteurs à enjeux humides sur Villiers-sur-Morin



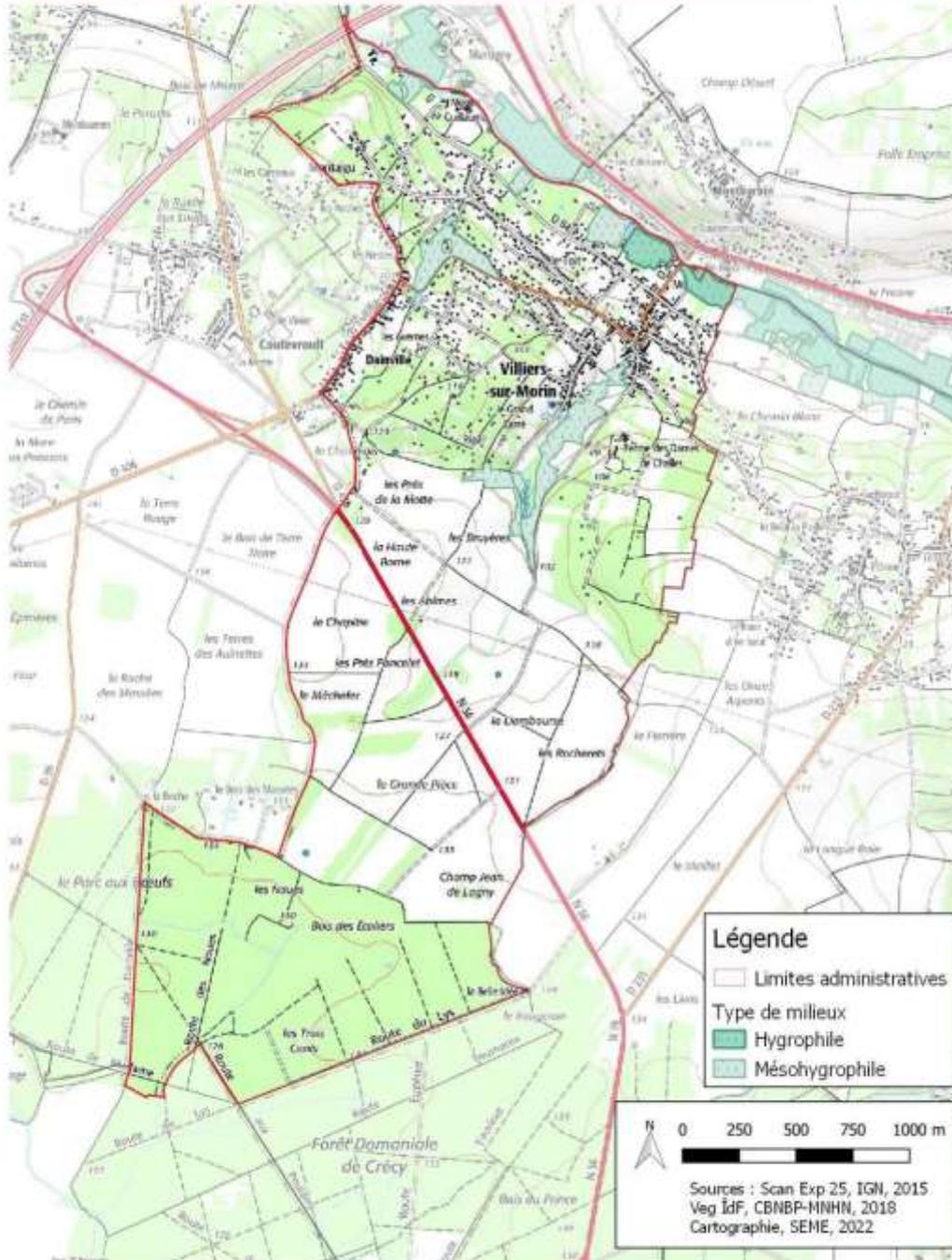
Annexe 9 : Carte de la trame humide de l'IPR

Trame humide de l'ECOMOS sur Villiers-sur-Morin



Annexe 10 : Carte phytosociologique de la végétation – CBNBP

Végétation de milieux humides sur Villiers-sur-Morin



Annexe 11 : Arrêté du 24 juin 2008

Détails du texte sur le site : www.legifrance.gouv.fr

9 juillet 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 7 sur 141

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

NOR : DEV00T2942A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 16 mai 2008,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du 1^{er} du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1^o Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2^o Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;
- soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.

Art. 2. – S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles à appliquer sont ceux décrits aux annexes 1 et 2.

Art. 3. – Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1^{er}. Et, lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et le directeur général de la forêt et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau,

P. BERTEAUD

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général

de la forêt et des affaires rurales :

La directrice générale adjointe

de la forêt et des affaires rurales,

V. MITTREM-HINGQUIET

Annexe 12 : Compatibilité du PLU avec le SDAGE

Compatibilité du PLU avec le SDAGE 2010-2015

		TRADUCTION DANS LE PLU		
		Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE	
	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE		
		<ul style="list-style-type: none"> - identification des masses d'eau sur le bassin versant desquelles est située sur la commune, identification des objectifs et de l'état actuel des masses d'eau - identification des principaux enjeux de gestion de l'eau 		
ZONES HUMIDES	Orientation 15 : Préserver les profils et formes naturels des cours d'eau pour assurer le bon fonctionnement de l'hydrosystème ¹	Disposition 50 : Gestion du trait de côte Disposition 53 : Espaces de mobilité des cours d'eau Disposition 54 : Frayères Disposition 55 : Boisements d'accompagnement des cours d'eau Disposition 56 : Forêts alluviales	<ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les milieux aquatiques sur le territoire de la commune ? Fonctionnent-ils bien ? Quelles sont les principales pressions ? - Y a-t-il des milieux sensibles sur le territoire de la commune, en particulier parmi ceux identifiés dans le SDAGE (espaces de mobilité des cours d'eau, forêts alluviales, frayères...)? - Y a-t-il des sites en relation avec l'eau identifiés comme présentant un intérêt écologique particulier (ZNEIF, zones Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, autres sites identifiés dans le plan à connaissance de l'Etat...)? - La commune est-elle concernée par un projet de réouverture de cours d'eau ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection adéquate des espaces participant au bon fonctionnement des milieux aquatiques (forêts alluviales, ripisylve, espaces de mobilité...), moyens prioritaires mais non exclusifs parfois inscrits dans le SDAGE - Protection des berges (notamment limitation de l'artificialisation)
	Orientation 16 : Assurer la continuité écologique pour atteindre le bon état.	Disposition 65 : Préserver les continuités latérales d'un avec les annexes hydrauliques, les prairies...)		
	Orientation 18 : Mettre fin à la dégradation des zones humides, préserver et restaurer leurs fonctionnalités	Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme Disposition 84 : Fonctionnalité des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il des zones humides sur le territoire de la commune ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et protection des zones humides
	Orientation 21 : Réduire l'incidence des extractions de granulats	Disposition 92 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats		<ul style="list-style-type: none"> - Interdire les carrières dans les milieux sensibles notamment identifiés par le SDAGE (lit mineur, bras secondaires et bras morts, espaces de mobilité, ZNEIF, ZHOC)
	Orientation 22 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau	Disposition 104 : Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau Disposition 105 : Autoriser sous réserve la création de plans d'eau		<ul style="list-style-type: none"> - Interdire les plans d'eau dans les milieux sensibles (ZNEIF de type I, API, Natura 2000, ZNEIF, ZHOC, sites de bassin, bassins versants à contexte pédonicole)

		TRADUCTION DANS LE PLU		
		Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE	
	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE		
		<ul style="list-style-type: none"> - identification des masses d'eau sur le bassin versant desquelles est située sur la commune, identification des objectifs et de l'état actuel des masses d'eau - identification des principaux enjeux de gestion de l'eau 		
EAUX PLUVIALES	Orientation 4 : Réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert en zone agricole	Disposition 112 : Maintien de la ripisylve et zones tampons Disposition 14 : Eléments fixes du paysage limitant le ruissellement Disposition 16 : Création de dispositifs tampons pour le drainage	<ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il des risques d'inondation liés au ruissellement sur le territoire du PLU ? - Existe-t-il des éléments fixes ou structurants qui permettent de limiter le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies) ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des éléments fixes qui freinent le ruissellement
	Orientation 30 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	Disposition 136 : Prise en compte des zones inondables		<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les nouvelles constructions en zones inondables - Pour les nouvelles constructions autorisées, définir des conditions limitant la vulnérabilité et l'augmentation de l'aléa
INONDATIONS	Orientation 31 : Zones naturelles d'expansion de crues	Disposition 138 : Zones d'expansion de crues Disposition 139 : Compensation des remblais	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire du PLU est-il soumis à un risque d'inondation ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les zones naturelles d'expansion de crues

Source : Guide de prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme (2010-2015), DRIEAT Ile-de-France

Compatibilité du PLU avec le SDAGE 2016-2021

		TRADUCTION DANS LE PLU	
		Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE
	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	- Identification des masses d'eau sur le bassin versant où est située la commune, de leurs objectifs et de l'état actuel et des principaux enjeux de gestion de l'eau
ZONES HUMIDES	Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Disposition 55 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captage Disposition 60 : Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides Disposition 63 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral Disposition 64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral Disposition 65 : Maintenir, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères Disposition 66 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale Disposition 67 : Identifier et protéger les forêts alluviales	- Quels sont les milieux aquatiques sur le territoire communal? Fonctionnent-ils bien? Quelles sont les pressions ? - Y a-t-il des milieux sensibles sur le territoire de la commune, en particulier parmi ceux identifiés dans le SDAGE (espaces de mobilité des cours d'eau, forêts alluviales, frayères...)? - Y a-t-il des sites en relation avec l'eau identifiés comme présentant un intérêt écologique particulier (ZNIEFF, zones Natura 2000, aménités de protection de biotope, autres sites identifiés dans le porté à connaissance de l'État...)?
	Orientation 19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	Disposition 68 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique et atteindre le bon état écologique Disposition 72 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	- La commune est-elle concernée par un projet de ré-ouverture de cours d'eau ?
	Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition 83 : Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides Disposition 85 : Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion Disposition 86 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition 87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides	- Y a-t-il des zones humides sur le territoire de la commune ?
	Orientation 24 : Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	Disposition 95 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides Disposition 97 : Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans le SDAGE et les schémas de carrières Disposition 102 : Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires	
	Orientation 25 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Disposition 105 : Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau Disposition 107 : Établir un plan de gestion des plans d'eau	
			- Protection adéquate des espaces participant au bon fonctionnement des milieux aquatiques (forêts alluviales, ripisylve, espaces de mobilité...); moyens privilégiés mais non exclusifs parfois inscrits dans le SDAGE - Protection des berges (notamment limitation de l'artificialisation)

		TRADUCTION DANS LE PLU	
		Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE
	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	- Identification des masses d'eau sur le bassin versant où est située la commune, de leurs objectifs et de l'état actuel et des principaux enjeux de gestion de l'eau
Eaux PLUVIALES	Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Disposition 8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme Disposition 9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie.	- Y a-t-il des risques d'inondation liés au ruissellement sur le territoire du PLU ? - Existe-t-il des éléments fixes ou structurants qui permettent de limiter le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies) ?
	Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Disposition 16 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons Disposition 17 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes Disposition 18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements. Disposition 20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.	
SÉCHÉRESSE	Orientation 10 : Améliorer la gestion de crise lors de étages sévères	Disposition 132 : Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future.	
INONDATION	Orientation 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Disposition 138 : Identifier les zones d'expansion des crues d'importance majeure sur le bassin Seine-Normandie Disposition 139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme Disposition 140 : Éviter, réduire et compenser les installations en lit majeur des cours d'eau.	- Le territoire du PLU est-il soumis à un risque d'inondation ?
	Orientation 33 : Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque en aval	Disposition 141 : Privilégier l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	
	Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	Disposition 142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets Disposition 143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée.	
	Orientation 35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	Disposition 144 : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	
			- Éviter les nouvelles constructions en zones inondables - Pour les nouvelles constructions autorisées, définir des conditions limitant la vulnérabilité et l'augmentation de l'aléa - Protéger les zones naturelles d'expansion de crues

Annexe 13 : Proposition de règlement de PLU

Afin de favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, il est nécessaire de mettre en application un règlement qui liste les usages interdits au sein des différents zonages. Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble de ces interdictions (attention, seuls les usages en lien avec la biodiversité ont été pris en compte).

Suite à la modification du code de l'urbanisme entré en vigueur au 01 janvier 2016, il n'existe plus 16 articles dans le règlement. Les thématiques proposées ci-après doivent toutefois apparaître dans le règlement pour une prise en compte de la biodiversité et des zones humides.

Zone U : ne doivent pas être classés en zone U : les zones humides, les zones à préserver pour leur intérêt environnemental, les forêts, les bords de cours d'eau, les espaces naturels sensibles	
Thématique du règlement de PLU	Propositions de règlement
Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<i>Si la commune a localisé les mares au plan de zonage :</i> Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.
Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des conditions particulières	<i>Si la zone urbanisée est traversée par un cours d'eau :</i> Une bande de recul de 6 mètres de part et d'autres des cours d'eau depuis le haut de la berge est obligatoire.
Aires de stationnement	Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, les aires de stationnement extérieurs doivent être perméables (espaces minéraux sablés, ou pavés). Les espaces enrobés devront être limités.
Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Les essences locales ou fruitières (cf. listes en annexe) sont à privilégier. Les haies seront de préférence, diversifiées et constituées d'essences locales. Toute plantation d'espèces cataloguées invasive (cf. liste en annexe) est interdite.
Zone AU : ne doivent pas être classés en zone AU : les zones humides, les zones à préserver pour leur intérêt environnemental, les forêts, les bords de cours d'eau, les espaces naturels sensibles	
Thématique du règlement de PLU	Propositions de règlement
Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<i>Si la commune a localisé les mares au plan de zonage :</i> Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.
Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des conditions particulières	<i>Si la zone à urbaniser est traversée par un cours d'eau :</i> Une bande de recul de 6 mètres de part et d'autres des cours d'eau depuis le haut de la berge est obligatoire.

Desserte par les réseaux (eau, assainissement, électricité)	<p>Toute nouvelle construction doit faire son affaire des eaux de toiture par infiltration à la parcelle ou récupération des eaux de pluie, sauf cas particulier à justifier.</p> <p>L'imperméabilisation et le ruissellement engendrés pour chaque projet doivent être quantifiés afin de mesurer les volumes d'eau de rejet, devant faire l'objet d'une technique de rétention ou de non-imperméabilisation des sols, adaptée aux composantes du site.</p> <p>Pour lutter contre la pollution lumineuse, tous les types d'éclairage extérieurs publics et privés devront être équipés d'un dispositif permettant de diriger les faisceaux lumineux vers le sol, ou permettant une extinction programmée ou la baisse de l'intensité lumineuse en fonction de l'heure.</p>
Aspect extérieur	<p>Clôtures :</p> <p>Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, afin de laisser libre le passage de la petite faune, il est préconisé de laisser au moins une ouverture de 15cm de côté minimum sur 10cm de hauteur en bas de clôture (grillage, mur, muret etc.). En limite des zones N et A, les clôtures ne sont pas obligatoires. Quand elles existent, elles seront constituées d'une haie diversifiée d'essences locales ou d'éléments permettant le passage de la petite et grande faune.</p>
Aires de stationnement	<p>Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, les aires de stationnement extérieurs doivent être perméables (espaces minéraux sablés, ou pavés). Les espaces enrobés devront être limités.</p>
Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	<p>Les essences locales ou fruitières (cf. listes en annexe) sont à privilégier. Les haies seront de préférence, diversifiées et constituées d'essences locales. Toute plantation d'espèces cataloguées invasive (cf. liste en annexe) est interdite.</p>

Zone A	
Thématique du règlement de PLU	Propositions de règlement
Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<p><i>Si la commune a localisé les mares au plan de zonage :</i></p> <p>Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.</p>
Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des conditions particulières	<p><i>Si la zone agricole est traversée par un cours d'eau :</i></p> <p>Une bande de recul de 6 mètres de part et d'autres des cours d'eau depuis le haut de la berge est obligatoire.</p>
Aspect extérieur	<p>Les constructions devront présenter des couleurs discrètes (gris ou marron) de préférence mates.</p>
Aires de stationnement	<p>Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, les aires de stationnement extérieurs doivent être perméables (espaces minéraux sablés, ou pavés). Les espaces enrobés devront être limités.</p>
Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	<p>Les essences locales ou fruitières (cf. listes en annexe) sont à privilégier. Les haies seront de préférence, diversifiées et constituées d'essences locales. Toute plantation d'espèces cataloguées invasive (cf. liste en annexe) est interdite.</p>

Zone Azh	
Thématique du règlement de PLU	Propositions de règlement
Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<p>Tout ouvrage ou travaux portant atteinte à la zone humide et son alimentation en eau.</p> <p>Sont spécifiquement interdits :</p> <p>→ tout travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en eau (création de plans d'eau...), le comblement, les remblaiements, les dépôts divers, les affouillements ou l'extraction de matériaux, quel qu'en soit l'épaisseur et la superficie, sauf travaux et ouvrages nécessaires à la gestion écologique de la zone humide ; - tout nouveau drainage, et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide, à l'exception du remplacement du drainage existant ; - l'imperméabilisation du sol, en totalité ou en partie ; - la plantation de boisements et l'introduction de végétaux susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone. <p><i>Si la commune a localisé des mares au plan de zonage :</i> Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.</p>
Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	<p>Une bande de recul de 6 mètres de part et d'autres des cours d'eau depuis le haut de la berge est obligatoire.</p> <p>Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de restauration des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles, - les travaux prévus par le plan de gestion (s'il en existe un), - les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers, cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants etc.)
Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	<p>Les essences locales ou fruitières (cf. listes en annexe) sont à privilégier. Les haies seront de préférence, diversifiées et constituées d'essences locales. Toute plantation d'espèces cataloguées invasive (cf. liste en annexe) est interdite.</p>

Zone N : doivent être classés en zone N, les zones naturelles identifiées : les berges de cours d'eau, les espaces naturels sensibles, les forêts, les zones classées

Thématique du règlement de PLU	Propositions de règlement
Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → toute construction hormis celles autorisées à l'article 2 → le remblaiement des zones humides et tous travaux contrariant le régime hydraulique existant. → l'aménagement de terrains de camping et le caravanning → les installations classées → les exhaussements et affouillements autres que ceux nécessaires à la réalisation des constructions et des équipements ayant faits l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation. <p><i>Si la commune a localisé les mares au plan de zonage :</i> Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.</p>
Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	<p><i>Si la zone naturelle est traversée par un cours d'eau :</i> Une bande de recul de 6 mètres de part et d'autres des cours d'eau depuis le haut de la berge est obligatoire.</p> <p>Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles ne compromettent pas le caractère de la zone.</p> <p>Les constructions et installations d'équipements dans le respect du milieu naturel, strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu naturel pour le public sur des espaces ouverts au public. Ces aménagements sont autorisés sous réserve d'une bonne insertion paysagère et écologique dans le site.</p>
Accès et voirie	<p>Les éventuelles restaurations de chemins ne devront se faire qu'avec des matériaux compatibles avec la nature du sol et ne présentant pas de risque de dégradation du milieu de quelque nature que ce soit</p>
Aspect extérieur	<p>Les éventuelles constructions devront utiliser des matériaux naturels rendant l'implantation discrète dans le paysage. Les clôtures ne sont pas obligatoires. Quand elles existent, elles seront constituées d'une haie diversifiée d'essences locales ou d'éléments permettant le passage de la petite et grande faune.</p>
Aires de stationnement	<p>Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, les aires de stationnement extérieurs doivent être perméables (espaces minéraux sablés, ou pavés). Les espaces enrobés devront être limités.</p>
Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	<p>Les essences locales ou fruitières (cf. listes en annexe) sont à privilégier. Les haies seront de préférence, diversifiées et constituées d'essences locales. Toute plantation d'espèces cataloguées invasive (cf. liste en annexe) est interdite.</p>

Zone Nzh : doivent être classées en zone Nzh : les zones humides	
Thématique du règlement de PLU	Propositions de règlement
Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<p>Tout ouvrage ou travaux portant atteinte à la zone humide et son alimentation en eau.</p> <p>Sont spécifiquement interdits :</p> <p>→ tout travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en eau (création de plans d'eau...), l'assèchement, le comblement, les remblaiements, les dépôts divers, les affouillements ou l'extraction de matériaux, quel qu'en soit l'épaisseur et la superficie, sauf travaux et ouvrages nécessaires à la gestion écologique de la zone humide ; - l'imperméabilisation du sol, en totalité ou en partie ; - la plantation de boisements et l'introduction de végétaux susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone. <p><i>Si la commune a localisé les mares au plan de zonage :</i> Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.</p>
Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	<p>Une bande de recul de 6 mètres de part et d'autres des cours d'eau depuis le haut de la berge est obligatoire.</p> <p>Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de restauration des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles, - les travaux prévus par le plan de gestion (s'il en existe un), - les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers, cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants etc.)
Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	<p>Les essences locales ou fruitières (cf. listes en annexe) sont à privilégier. Les haies seront de préférence, diversifiées et constituées d'essences locales. Toute plantation d'espèces cataloguées invasive (cf. liste en annexe) est interdite.</p>

Annexe 14 : Liste des espèces végétales préconisées

Le tableau ci-dessous présente les arbres et arbustes sauvages locaux de Seine-et-Marne compatibles avec les éco-conditions « biodiversité » donnant droit aux aides du Département.

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/ Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Jaune verdâtre	4 – 15	Lente	
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	Arbre	Conique large	Basique / Acide	Humide	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Février / Avril	Ocre jaune (M), jaune brun (F)	18 – 30	Lente	Médicinal
<i>Berberis vulgaris</i>	Épine-vinette	Arbuste	Dressé	Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Juin	Jaune griffé de pourpre	1 – 3	Rapide	Épines / Médicinal
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	Arbre	Conique étroit	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil	Non	Caduc	Avril	Jaune brun	20 – 25	Lente	
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau blanc	Arbre	Conique étroit	Acide	Humide	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc	Avril	Jaune brun	15 – 20	Lente	Médicinal
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	Arbre	Ovale	Basique / Neutre	Sec	Mi-ombre / Ombre	Oui	Marcescent	Avril / Mai	Jaune (M), vert (F)	15 – 25	Lente	
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	Arbuste	Étalé bas	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Jaune	3 – 5	Assez rapide	Comestible / médicinal
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / juillet	Blanc	2 – 4	Moyenne	
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec	Mi-ombre / Ombre	Oui	Caduc	Janvier / mars	Jaunâtre	2 – 4	Rapide	Comestible
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine lisse	Arbuste	Arrondi	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai	Blanc rose	5 – 8	Rapide	Épines / Médicinal
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	Arbuste	Arrondi	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai	Blanc	6 – 9	Moyenne	Épines / Médicinal
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	Arbuste	Étalé bas	Acide	Sec / Frais	Soleil	Oui	Caduc	Mai / juillet	Jaune	1 – 1,5	Moyenne	Toxique
<i>Euanthus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Blanc-verdâtre	3 – 7	Lente	Toxique
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Sec	Soleil	Oui	Caduc	Avril / Mai	Jaunâtre (M), vert (F)	20 – 30	Lente	Médicinal

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/ Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Frangula alnifolia</i>	Bourdaïne	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / juillet	vert	2 – 5	Lente	Toxique / Médicinal
<i>Fraxinus angustifolia</i>	Frêne à feuilles étroites	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil	-	Caduc	Avril / Mai	Brunâtre	10 – 20	Rapide au début	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	Arbre	Étalé	Basique / Neutre	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Jaune (M), vert (F)	30 – 40	Rapide	
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Arbuste	Dressé	Neutre / Acide	Sec / Frais	Mi-ombre	Oui	Persistant	Mai / Juin	Blanc	5 – 15	Assez lente	
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil	Oui	Persistant	Avril / Mai	Jaune (M), verdâtre (F)	3 – 5	Lente	Médicinal / Piquant
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Marcescent	Mai / juillet	Blanc	2 – 3	Moyenne	Toxique
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camerisier ou Chèvrefeuille des haies	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc-jaunâtre	2 – 2,5	Moyenne	Toxique / Médicinal
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier des bois	Arbuste	Étalé	Basique / Acide	Sec	Soleil	-	Caduc	Avril / Mai	Blanc-rose	2,5 – 4	Moyenne	Comestible
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier commun	Arbuste	Buissonnant	Acide	Sec	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	3 – 6	Lente	Épines (souvent) / Comestible
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	Arbre	Colonnaire	Basique / Neutre	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc	Mars / Avril	Rouge (M), vert (F)	30 – 35	Rapide au début	
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Frais / Humide	Mi-ombre / Ombre	Non	Caduc	Mai	gris rouge (M), vert (F)	15 – 25	Rapide au début	
<i>Prunus avium</i>	Merisier	Arbre	Étalé	Basique / Neutre	Frais	Mi-ombre	Non	Caduc	Avril / Mai	Blanc	20 – 30	Rapide	Comestible
<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier Mahaleb	Arbuste	Étalé	Basique / Neutre	Sec	Soleil	Oui	Caduc	Avril	Blanc	6 – 10	Moyenne	
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Arbuste	Étalé	Basique / Neutre	Sec	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril	Blanc	1 – 4	Rapide	Épines / Toxique / Comestible
<i>Pyrus cordata</i>	Poirier à feuilles en cœur	Arbuste	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Blanc	5 – 15	Rapide au début	Épines (souvent) / Comestible
<i>Pyrus pyroster</i>	Poirier sauvage	Arbre	Colonnaire	Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Blanc	4 – 6	Moyenne	Comestible

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/ Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	Arbre	Étalé	Neutre / Acide	Frais	Mi-ombre	Non	Caduc	Avril / Mai	Jaune	30 – 40	Assez lente	
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	Arbre	Érigé	Basique	Sec	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc (parfois marcescent)	Avril / Mai	Jaune vert	8 – 15	Moyenne	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc	Mai / Juin	vert	25 – 40	Moyenne	
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Jaune	2 – 7	Lente	Toxique
<i>Ribes rubrum</i>	Groseiller à grappes	Arbuste	Buissonnant	Neutre / Acide	Frais	Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Vert-jaunâtre	0,8 – 1,5	Rapide	Comestible
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseiller à macquereau	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Mi-ombre / Ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Rouge-vertâtre	0,8 – 1,5	Rapide	Épines / Comestible
<i>Rosa agrestis</i>	Rosier agreste	Arbuste	Buissonnant	Basique	Sec / Frais	Soleil	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	1 – 2	Assez rapide	Épines
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / frais	Mi-ombre	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	0,5 – 1	Assez rapide	Épines
<i>Rosa canina</i>	Églantier ou rosier des chiens	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec	Soleil	Oui	Caduc	Mai / Juillet	Rose pâle	1 – 4	Assez rapide	Épines / Comestible / Médicinal
<i>Rosa micrantha</i>	Églantier à petites fleurs	Arbuste	Buissonnant	Basique	Sec / frais	Soleil	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Rose	1 – 2	Assez rapide	Épines
<i>Rosa rubiginosa</i>	Églantier couleur de rouille	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec	Soleil	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Rose	2,5 – 3	Rapide	Épines / Médicinal
<i>Rosa stylosa</i>	Rosier à styles soudés	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Frais	Soleil	Oui	Caduc	Mai / Juillet	Blanc rose	2 – 3	Assez rapide	Épines
<i>Rosa tomentosa</i>	Églantier tomenteux	Arbuste	Buissonnant	Basique	Sec / Frais	Mi-ombre	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Rose clair	1 – 2	Assez rapide	Épines
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	Arbuste	Étalé	Basique / Neutre	Humide	Mi-ombre / Ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Blanc	10 – 15	Rapide	Médicinal
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule à feuilles d'olivier	Arbuste	Étalé	Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Vert	4 – 6	Assez rapide	
<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Mai	Vert brun	1 – 3	Lente	
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	Arbre	Pleureur	Basique / Acide	Frais / Humide	Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Vertâtre	2 – 5	Rapide	

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/ Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Humide	Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Vertâtre	3,5 – 5	Assez rapide	
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile	Arbre	Étalé	Basique / Neutre	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Vertâtre	5 – 15	Assez rapide	
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre	Arbuste	Étalé bas	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Mars / Avril	Blanc vert	3 – 4	Rapide	
<i>Salix triandra</i>	Saule à trois étamines	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Vertâtre	5 – 7	Rapide au début	
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers	Arbuste	Buissonnant	Neutre	Humide	Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Vertâtre	6 – 10	Rapide	
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Arbuste	Ouvert	Basique / Neutre	Frais / Humide	Mi-ombre	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	2 – 8	Rapide	Comestible / Médicinal
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc	Arbre	Ovale	Basique / Acide	Sec	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai	Blanc	10 – 15	Assez rapide	
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	Arbre	Étalé	Neutre / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	10 – 12	Moyenne	
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	Arbre	Ovale	Basique / Acide	Sec	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	10 – 15	Assez lente	
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	Arbre	Ovale	Neutre / Acide	Sec	Mi-ombre	Oui	Caduc	Juin	Jaune pâle	15 – 20	Moyenne	Comestible / Médicinal
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	Arbre	Arrondi	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc	Juin / Juillet	Jaune pâle	10 – 40	Assez rapide	Médicinal
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	Arbuste	Dressé	Neutre / Acide	Frais	Soleil	Oui	Persistant	Mars / Mai	Jaune	1 – 2,5	Rapide	Épines
<i>Ulmus glabra</i>	Orme blanc	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Rouge	15 – 25	Lente	
<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse	Arbre	Ovale	Basique / Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Rose	15 – 20	Assez rapide	
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme	Arbre	Ovale	Basique / Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Jaune verdâtre	10 – 30	Rapide	Médicinal
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	3 – 4	Moyenne	Toxique
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	2 – 5	Moyenne	Toxique

Annexe 15 : Liste des espèces invasives

Source: Parisot C., 2009. Guide de gestion différenciée à usage des collectivités. Natureparif –ANVL. 159 pages
Document actualisé avec la liste des plantes exotiques envahissantes d'Ile-de-France – Mai 2018 – CBNBP-MNHN

Document actualisé avec la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne en date du 25 juillet 2019 – AFB, UICN

Document actualisé avec l'arrêté du 10 mars 2020 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain - Legifrance

Remarque : les espèces dans les cases vertes sont d'ores et déjà présentes en Ile-de-France.

Liste 1 : Espèces végétales invasives à proscrire		
Espèces	Famille	Origine
<i>Acacia dealbata</i> Willd.	Fabaceae	Australie
<i>Acacia saligna</i> (Labill.) Wendl. Fil.	Fabaceae	Australie
<i>Acer negundo</i> L.	Aceraceae	N. Am.
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Simaroubaceae	Chine
<i>Altemanthera philoxeroides</i> (Martius) Griseb.	Amaranthaceae	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Andropogon virginicus</i>	Poaceae	
<i>Aristolochia sempervirens</i> L.	Aristolochiaceae	C. et E. Méd.
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Asteraceae	E. Asie
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclepiadaceae	N. Am.
<i>Aster novi-belgii</i> gr.	Asteraceae	N. Am.
<i>Aster squamatus</i> (Sprengel) Hieron.	Asteraceae	S. et C. Am.
<i>Azolla filicuiculoides</i> Lam.	Azollaceae	Am. trop. + temp.
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Brassicaceae	Eurosib.
<i>Bidens connata</i> Willd.	Asteraceae	N. Am.
<i>Bidens frondosa</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter	Poaceae	
<i>Bromus catharticus</i> Vahl	Poaceae	S. Am.
<i>Buddleja davidii</i> Franchet	Buddlejaceae	Chine
<i>Cabomba caroliniana</i> A. Gray	Cabombaceae	N. et S. Am.
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Dicranaceae	
<i>Cardiospermum grandiflorum</i>	Sapindaceae	
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L. Bolus	Aizoaceae	S. Af.
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) R. Br.	Aizoaceae	S. Af.
<i>Cenchrus incertus</i> M.A. Curtis	Poaceae	Am. trop. et subtrop.
<i>Cenchrus setaceus</i>	Poaceae	
<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	Chenopodiaceae	Am. trop.
<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronq.	Asteraceae	Am. trop.
<i>Cortaderia jubata</i> (Lemoine ex Carrière) Stapf	Poaceae	S. Am.

Liste 1 : Espèces végétales invasives à proscrire

Espèces	Famille	Origine
<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner	Poaceae	S. Am.
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Asteraceae	S. Af.
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Crassulaceae	Aust. N-Z
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Cyperaceae	Am. trop.
<i>Cytisus multiflorus</i> (L'Hér.) Sweet	Fabaceae	W. Méd.
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm.	Fabaceae	Médit.
<i>Egeria densa</i> Planchon	Hydrocharitaceae	S. Am.
<i>Ehrharta calycina</i>	Poaceae	S. Af.
<i>Eichornia crassipes</i> Solms. Laub.	Pontederiaceae	Brésil
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Hydrocharitaceae	N. Am.
<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St. John	Hydrocharitaceae	N. Am.
<i>Epilobium ciliatum</i> Rafin.	Onagraceae	N. Am.
<i>Erigeron canadensis</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Erigeron sumatrensis</i> (Retz)	Asteraceae	A. trop.
<i>Galega officinalis</i> L.	Fabaceae	S.-E. Eur. / As.
<i>Gunnera tinctoria</i>	Gunneraceae	Chili
<i>Gymnocoronis spilanthoides</i>	Asteraceae	S. Am.
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers.	Asteraceae	N. Am.
<i>Heracleum mantegazzianum</i> gr.	Apiaceae	Caucase
<i>Heracleum persicum</i>	Apiaceae	Iran, Irak, Turquie
<i>Heracleum sosnowskyi</i>	Apiaceae	Caucase
<i>Humulus japonicus</i> Siebold & Zucc. / <i>Humulus scandens</i> (Lour.) Merr.	Cannabaceae	Japon
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Araliaceae	Am.
<i>Impatiens balfourii</i> Hooker fil.	Balsaminaceae	Himalaya
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Balsaminaceae	N. Am.
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsaminaceae	Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsaminaceae	E. Sibér.
<i>Laburnum anagyroides</i> Medik.	Fabaceae	Méd. / Cent. Eur.
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Hydrocharitaceae	S. Af.
<i>Lemna minuta</i> H.B.K.	Lemnaceae	Am. trop.
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lemnaceae	N. Am.
<i>Lespedeza cuneata</i>	Fabaceae	Ex. Orient
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Scrophulariaceae	N.E. Am.
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Onagraceae	N. et S. Am.
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Onagraceae	N. et S. Am.
<i>Lysichiton americanus</i>	Araceae	N. Am.
<i>Lygodium japonicum</i>	Schizaeaceae	Asie
<i>Microstegium vimineum</i>	Andropogoneae	Asie, Iran
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt	Haloragaceae	S. Am.
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx.	Haloragaceae	N. Am.

Liste 1 : Espèces végétales invasives à proscrire

Espèces	Famille	Origine
<i>Oenothera biennis</i> gr.	Onagraceae	N. Am.
<i>Oxalis pes-caprae</i>	Oxalidaceae	S. Af.
<i>Parthenium hysterophorus</i>	Asteraceae	Mexique, Caraïbes, Cent. Am.
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	Vitaceae	N.-E. Am.
<i>Paspalum dilatatum</i> Poiret	Poaceae	S. Am.
<i>Paspalum distichum</i> L.	Poaceae	Am. trop.
<i>Persicaria perfoliata</i>	Polygonaceae	Asie
<i>Pitiosporum tobira</i> (Thunb.) Aiton fil.	Pittosporaceae	Eur. / Asie / Orient
<i>Polygonum perfoliatum</i>	Polygonaceae	Asie
<i>Prunus cerasus</i> L.	Rosaceae	Eur. / Asie du Sud-Ouest
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Rosaceae	Balk.-pers.
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Rosaceae	N. Am.
<i>Pueraria montana</i> var. <i>Lobata</i>	Fabaceae	Asie de l'Est
<i>Pennisetum setaceum</i>	Poaceae	N. et E. Af.
<i>Prosopis juliflora</i>	Fabaceae	Am. Trop.
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Polygonaceae	Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai	Polygonaceae	E. Asie
<i>Reynoutria x bohemica</i> J. Holub	Polygonaceae	Orig. hybride
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Ericaceae	Balkans / Pén. ibér.
<i>Robinia pseudo-acacia</i> L.	Fabaceae	N. Am.
<i>Rumex cristatus</i> DC.	Polygonaceae	Grèce / Sicile
<i>Rumex cuneifolius</i> Campd.	Polygonaceae	S. Am.
<i>Salvinia molesta</i>	Salviniaceae	S.E. du Brésil
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Asteraceae	S. Af.
<i>Solidago canadensis</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Asteraceae	N. Am.
<i>Spartina anglica</i> C.E. Hubbard	Doaceae	S. Angleterre
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br.	Poaceae	Am. trop, subtrop.
<i>Symphotrichum</i> sp.		
<i>Symphytum asperum</i> gr.	Boraginaceae	Caucase-pers.
<i>Syringa vulgaris</i> L.	Oleaceae	Balkans
<i>Triadica sebifera</i>	Euphorbiaceae	Chine et Japon
<i>Xanthium strumarium</i> gr.	Asteraceae	Am / Médit

Liste 2 : espèces invasives potentielles à surveiller attentivement

Espèces	Famille	Origine
<i>Acacia longifolia</i> (Andrews) Willd.	Fabaceae	Australie
<i>Acacia retinodes</i> Schlecht.	Fabaceae	S. Australie
<i>Ambrosia tenuifolia</i> Sprengel	Asteraceae	S. Am.
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Fabaceae	N. Am.
<i>Aptenia cordifolia</i> (L. fil.) Schwantes	Aizoaceae	S. Af.
<i>Araujia sericifera</i> Brot.	Asclepiadaceae	S. Am.
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Asteraceae	N. Am.
<i>Atriplex sagittata</i> Borkh.	Chenopodiaceae	
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh	Berberidacea	N. Am.
<i>Brassica tournefortii</i> Gouan	Brassicaceae	Med. As.
<i>Bromopsis inermis</i> (Leys.) Holub	Poaceae	
<i>Bunias orientalis</i> L.	Brassicaceae	S.-E. Eur.
<i>Cedrus atlantica</i> (Endl.) Carrière	Pinaceae	N. Af.
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn. ex Willd.	Portulacaceae	N. Am.
<i>Conyza floribunda</i> H.B.K.	Asteraceae	Am. trop.
<i>Crepis bursifolia</i> L.	Asteraceae	Ital.
<i>Cupressus macrocarpa</i> Hartweg	Cupressaceae	N. Am.
<i>Cyperus difformis</i> L.	Cyperaceae	Paleotemp.
<i>Dichanthelium acuminatum</i> (Swartz) Gould & C.A. Clarke	Poaceae	
<i>Elide asparagoides</i> (L.) Kerguelen (= <i>Medeola myrtifolia</i> L.)	Liliaceae	N. Am.
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	Asteraceae	N. Am.
<i>Euonymus japonicus</i> L. fil.	Celastraceae	Sino-nippon
<i>Freesia corymbosa</i> (Burm.) N.E. Br.	Iridaceae	S. Af.
<i>Gazania rigens</i> (L.) Gaertner	Asteraceae	S. Af.
<i>Gomphocarpus fruticosus</i> (L.) Aiton fil.	Asclepiadaceae	S. et Af.
<i>Hakea sericea</i> Schrader	Proteaceae	S.-E. Austr.
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Juncaceae	Am. pacifico-atl.
<i>Ligustrum lucidum</i> Aiton fil.	Oleaceae	Sino-jap.
<i>Lonicera japonica</i> Thunb	Caprifoliaceae	Sino-Jap.
<i>Lycium barbarum</i> L.	Solanaceae	Chine
<i>Medicago arborea</i> L.	Fabaceae	Med.
<i>Morus alba</i> L.	Moraceae	E. Asie
<i>Nothoscordum borbonicum</i> Kunth	Liliaceae	S. Am. subtrop.
<i>Oenothera longiflora</i> L.	Onagraceae	S. Am.
<i>Oenothera striata</i> Link (= <i>O. stricta</i>)	Onagraceae	S. Am.
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill.	Cactaceae	C. Am.
<i>Opuntia monacantha</i> (Willd.) Haw.	Cactaceae	S. Am.
<i>Pennisetum villosum</i> R. Br. ex Fresen	Poaceae	Abyssinie
<i>Periploca graeca</i> L.	Asclepiadiaceae	E. Méd.
<i>Phyllostachys mitis</i> Rivière	Poaceae	Japon
<i>Phyllostachys nigra</i> (Lodd.) Munro	Poaceae	Japon

Liste 2 : espèces invasives potentielles à surveiller attentivement

Espèces	Famille	Origine
<i>Phyllostachys viridi-glaucescens</i> (Pair.) Riv.	Poaceae	Japon
<i>Pyracantha coccinea</i> M. J. Roemer	Rosaceae	Méd.
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	Polygonaceae	Eurosib.
<i>Saccharum spontaneum</i> L.	Poaceae	S. As. / N. et E. Afr.
<i>Salpichroa originifolia</i> (Lam.) Baillon	Solanaceae	S. Am.
<i>Selaginella kraussiana</i> (G. Kunze) A. Braun	Selaginellaceae	S. et trop. Af.
<i>Senecio angulatus</i> L. fil.	Asteraceae	S. Af.
<i>Senecio deltoideus</i> Less.	Asteraceae	S. Af.
<i>Setaria parviflora</i> (Poir.) Kerguélen	Poaceae	C. Am.
<i>Sicyos angulata</i> L.	Cucurbitaceae	N. Am.
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam. (= <i>S. sublobatum</i> Willd. ex Roemer & Schultes)	Solanaceae	S. Am.
<i>Sporobolus neglectus</i> Nash	Poaceae	N. Am.
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Toney) Wood	Poaceae	N. Am.
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S. F. Blake	Caprifoliaceae	N.W. Am.
<i>Tetragonia tetragonioides</i> (Pallas) O. Kuntze	Tetragoniaceae	Australie / Nlle-Zél.
<i>Tradescantia fluminensis</i> Velloso	Commelinaceae	S. Am.
<i>Ulex europaeus</i> L. subsp. <i>latebracteatus</i> (Mariz) Rothm.	Fabaceae	Pén. Ibér.
<i>Ulex minor</i> Roth subsp. <i>breoganii</i> Castroviejo & Valdés Bermejo	Fabaceae	Médit.
<i>Veronica persica</i> Poir.	Scrophulariaceae	W. As.
<i>Yucca filamentosa</i> L.	Liliaceae	N. Am.

Liste 3 : espèces à surveiller

Espèces	Famille	Origine
<i>Abutilon theophrastii</i> Medik.	Malvaceae	Rég. subpont
<i>Achillea crithmifolia</i> Waldst. & Kit.	Asteraceae	Pén. balk.
<i>Agave americana</i> L.	Agavaceae	C. Am.
<i>Alternanthera caracasana</i> H.B.K.	Amaranthaceae	Am. trop.
<i>Amaranthus blitoides</i> S. Watson	Amaranthaceae	N. Am.
<i>Amaranthus bouchonii</i> Thell.	Amaranthaceae	Orig. incert.
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	Amaranthaceae	S. Am.
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amaranthaceae	N. Am.
<i>Ambrosia psilostachya</i> DC.	Asteraceae	N. Am.
<i>Anchusa ochroleuca</i> M. Bieb.	Boraginaceae	S.-E. Eur.
<i>Artemisia annua</i> L.	Asteraceae	Eurasie
<i>Bidens subalternans</i> L.	Asteraceae	S. Am.
<i>Boussaingaultia cordifolia</i> Ten.	Basellaceae	S. Am. subtrop.
<i>Broussonetia papyrifera</i> (L.) Vent.	Moraceae	Tahiti
<i>Centaurea diffusa</i> Lam.	Asteraceae	S.-E. Eur.
<i>Cordylone australis</i> (Forster) Endl.	Agavaceae	Nlle Zélande
<i>Cornus sericea</i> L.	Cornaceae	
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.	Brassicaceae	N. Am.
<i>Cortaderia richardi</i>	Poaceae	Nlle Zélande
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	Rosaceae	Chine
<i>Datura innoxia</i> Miller (= <i>D. metel</i> L.)	Solanaceae	Am. C.
<i>Datura stramonium</i> L.	Solanaceae	Am.
<i>Echinochloa colona</i> (L.) Link	Poaceae	Paléo/sub. trop
<i>Echinochloa muricata</i> (P. Beauv.) Fernald	Poaceae	N. Am.
<i>Echinochloa oryzoides</i> (Ard.) Fritsch	Poaceae	Asie
<i>Echinochloa phyllopogon</i> (Stapf) Koss.	Poaceae	Asie trop.
<i>Elaeagnus xebbingei</i> Hort	Elaeagnaceae	
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Elaeagnaceae	
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertner	Poaceae	thermocsm.
<i>Eragrostis mexicana</i> (Hormem.) Link	Poaceae	Am.
<i>Erigeron karvinskianus</i> DC.	Asteraceae	N. Am.
<i>Eschscholzia californica</i> Cham.	Papaveraceae	N. Am.
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbiaceae	N. Am.
<i>Fallopia baldschuanica</i> (Regel) Holub	Polygonaceae	Cent. Asie
<i>Galinsoga parviflora</i> Cav.	Asteraceae	S. Am.
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pavon	Asteraceae	S. Am.
<i>Gamochaeta americana</i> (Miller) Weddell	Asteraceae	Am.
<i>Gamochaeta subfalcata</i> (Cabrera) Cabrera	Asteraceae	N. et S. Am.
<i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc.	Poaceae	N. Am.
<i>Heteranthera limosa</i> (Swartz) Willd.	Pontederiaceae	Am. trop.
<i>Heteranthera reniformis</i> Ruiz & Pavon	Pontederiaceae	N. et S. Am.
<i>Hypericum gentianoides</i> L. (= <i>H. sarothra</i> Michaux)	Hypericaceae	N. Am.
<i>Hypericum mutilum</i> L.	Hypericaceae	N. Am.

Liste 3 : espèces à surveiller

Espèces	Famille	Origine
<i>Ipheion uniflorum</i> (Lindley) Rafin. (= <i>Triteleia uniflora</i> Lindley)	Liliaceae	S. Am.
<i>Ipomoea indica</i> (Burm.) Merr.	Convolvulaceae	Amph. subtr
<i>Ipomoea purpurea</i> Roth	Convolvulaceae	Am. trop.
<i>Isatis tinctoria</i> L.	Brassicaceae	Asie
<i>Lemna aequinoctialis</i> Welw.	Lemnaceae	
<i>Lemna perpusilla</i> Torrey	Lemnaceae	Asie, Af. N. et S. Am.
<i>Lepidium virginicum</i> L.	Brassicaceae	Am.
<i>Mariscus rigens</i> (C. Presl) C.B. Clarke ex Chodat	Cyperaceae	
<i>Matricaria discoidea</i> DC. (= <i>Chamomilla suaveolens</i> (Pursh) Rjrdb.)	Asteraceae	N.-E. Asie
<i>Melilotus albus</i> Medik.	Fabaceae	Eurasie
<i>Mirabilis jalapa</i> L.	Nyctaginaceae	S. Am.
<i>Nassella trichotoma</i> (Nées) Hackel in Arech.	Poaceae	S. Am.
<i>Nicotiana glauca</i> R.C. Graham	Solanaceae	S. Am.
<i>Nonea pallens</i> Petrovic	Boraginaceae	S.-E. Eur.
<i>Oenothera humifusa</i> Nutt.	Onagraceae	
<i>Oenothera laciniata</i> Hill. (= <i>O. sinuata</i> L.)	Onagraceae	N. Am.
<i>Oenothera rosea</i> L'Hérit. ex Aiton	Onagraceae	N. Am. trop.
<i>Opuntia tuna</i> (L.) Miller	Cactaceae	W. Inde
<i>Oxalis articulata</i> Savigny	Oxalidaceae	S. Am.
<i>Oxalis debilis</i> H.B.K.	Oxalidaceae	S. Am.
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalidaceae	N. Am.
<i>Oxalis latifolia</i> Kunth	Oxalidaceae	S. Am. trop.
<i>Panicum capillare</i> L.	Poaceae	N. Am.
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michaux	Poaceae	N. Am.
<i>Panicum hillmannii</i> Chase	Poaceae	
<i>Panicum miliaceum</i> L.	Poaceae	C. Asie
<i>Panicum schinzii</i> Hakel	Poaceae	
<i>Phytolacca americana</i> L.	Phytolaccaceae	N. Am.
<i>Pinus nigra</i> Arnold	Pinaceae	S. Eur.
<i>Platycladus orientalis</i> (L.) Franco	Cupressaceae	Chine
<i>Polygala myrtifolia</i> L.	Polygalaceae	S. Af.
<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach	Juglandaceae	Caucase
<i>Rhus hirta</i> (L.) Sudworth (= <i>R. typhina</i> L.)	Anacardiaceae	N. Am.
<i>Ricinus communis</i> L.	Euphorbiaceae	Af. trop.
<i>Rorippa austriaca</i> (Crantz) Besser	Brassicaceae	Méd. orient.
<i>Rumex patientia</i> L.	Polygonaceae	S.-E. Eur.
<i>Secale montanum</i> Guss.	Poaceae	Médit.
<i>Senecio leucanthemifolius</i> Poiret subsp. <i>vernalis</i> (Waldst. & Kit.) Alexander (= <i>S. vernalis</i> W. & K.)	Asteraceae	E. et C. Eur.
<i>Setaria faberi</i> F. Hermann	Poaceae	
<i>Solanum bonariense</i> L.	Solanaceae	S. Am.

Liste 3 : espèces à surveiller

Espèces	Famille	Origine
<i>Solanum linnaeanum</i> Hepper & Jaeger	Solanaceae	S. Af.
<i>Solanum mauritianum</i> Scop.	Solanaceae	Am. centr.
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Poaceae	E. Médit.
<i>Stenotaphrum secundatum</i> (Walter) O. Kuntze	Poaceae	Paantropical
<i>Tagetes minuta</i> L.	Asteraceae	S. Am.
<i>Tropaeolum majus</i> L.	Tropaeolaceae	S. Am.
<i>Verbesina alternifolia</i> (L.) Britton ex Learney	Asteraceae	Am. trop.
<i>Veronica peregrina</i> L.	Scrophulariaceae	N. et S. Am.
<i>Veronica persica</i> Poiret	Scrophulariaceae	S.-W. Asie
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Asteraceae	S. Am.